

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

#### Liste des immeubles protégés au titre des monuments historiques en 2013

NOR : MCCC1408858K

#### *Ain*

- Bourg-en-Bresse. – La chapelle Sainte-Madeleine en totalité (située dans l'ancien tènement hospitalier sis 13, avenue de la Victoire, et édiflée en bordure immédiate de la rue Paul-Bert, qui en permet l'accès, et sur une partie de la parcelle AM 289) : inscription par arrêté du 22 octobre 2013.
- Cerdon. – La Cuivrierie en totalité : les bâtiments, les installations techniques et mécanismes fixés, le système hydraulique avec son bief (en sont exclus le bâtiment édiflé en 1995 et le parking attenant, situés sur la parcelle A 1719 et pour une partie réduite sur la parcelle A 1876, ainsi que le bâtiment dans la partie nord de la parcelle A 1875, séparé des ateliers par la cour d'entrée de la cuivrierie) et les parcelles sur lesquelles elle se trouve (cad. A 1875 à 1877, 1718) : inscription par arrêté du 22 octobre 2013.
- Viriât. – Château de Fleuriat : le château en totalité ainsi que son domaine y compris les murs de clôture, la maison du gardien (façades et toitures), le portail d'entrée, les éléments maçonnés d'origine du parc, le pont métallique et le bâtiment d'exploitation agricole (façades et toitures), le lavoir, les écuries et la sellerie en totalité, la serre en totalité et le pavillon de l'orangerie en totalité, le système d'irrigation ainsi que les parcelles d'assiette du domaine (cad. BC 12 à 18, 33, lieudit Fleuriat) : inscription par arrêté du 15 mars 2013.

#### *Aisne*

- Margival. – Logis dit « le Moulin de la Ferme de Montgarny » : les façades et toitures du logis ; le réseau hydraulique ; les éléments maçonnés autour du moulin ; et l'abri à chevaux dans la pâture, au nord-est du moulin (cad. ZD 2) : inscription par arrêté du 5 février 2013.
- Saint-Thomas. – L'oppidum en totalité, comprenant ses vestiges et notamment ses deux lignes de fortifications monumentales que sont ses remparts (cad. B 590 à 593, 595 à 598, 742, 743) : inscription par arrêté du 27 mai 2013.
- Vauxrezis. – L'église Saint-Maurice d'Agaune, sise place de la Mairie, en totalité (cad. D 157) : classement par arrêté du 12 juillet 2013.
- Villers-Cotterêts ; Haramont ; Largny-sur-Automne. – L'ensemble du réseau hydraulique dit « laie des pots » du parc et de la forêt du château (cad. pour le tracé des conduites : Haramont A 107, 108, 110 (correspondant à la parcelle forestière 333), 96, 105, 106, 111 (correspondant à la parcelle forestière 334), 94, 97, 98, 122 (correspondant à la parcelle forestière 335), 91, 92, 120 (correspondant à la parcelle forestière 339), 79 (correspondant à la parcelle forestière 340), 78 (correspondant aux parcelles forestières 341 et 342), 70, 76 (correspondant à la parcelle forestière 343), 70 (correspondant à la parcelle forestière 344) ; Largny-sur-Automne C 2, 60 (correspondant à la parcelle forestière 329), 60 (correspondant aux parcelles forestières 330 et 331), 8 (correspondant à la parcelle forestière 437), 60, 7 (correspondant à la parcelle forestière 455) ; Villers-Cotterêts AP 22 (correspondant à la parcelle forestière 316), 13, 14 (correspondant à la parcelle forestière 321), 137 (correspondant à la parcelle forestière 322), 1, 2, 14 (correspondant à la parcelle forestière 323), 18, 20 (correspondant à la parcelle forestière 410), 47 (correspondant à la parcelle forestière 433), 8, 9, 11, 12 (correspondant à la parcelle forestière 435), 5, 6, 7 (correspondant à la parcelle forestière 438) ; pour les regards à portes : Haramont A 79 (correspondant à la parcelle forestière 341 : regard de la Calotte, regard du Moulinet, regard de la Croix Morel) ; Largny-sur-Automne C 2, 60 (correspondant à la parcelle forestière 329 : regard Neuf) ; Villers-Cotterêts AP 1, 2, 14 (correspondant aux parcelles forestières 323 : regard de Mme Vely, grand regard aux Grès et 321 : petit regard aux Grès), 22 (correspondant à la parcelle forestière 316 : petit regard des Vieilles Voûtes, grand regard des Vieilles Voûtes, grand regard Saint-Hubert), 47 (correspondant à la parcelle forestière 433 : regard de Choisy) : inscription par arrêté du 29 juillet 2013.

*Allier*

Cusset. – Eglise Saint-Saturnin : l'église en totalité, y compris les autels, la chaire et les autres éléments fixés (cad. BT 215) : inscription par arrêté du 26 février 2013.

*Alpes-de-Haute-Provence*

Esparron-de-Verdon. – L'aile nord du château situé dans le village, en totalité (cad. G 179) : inscription par arrêté du 18 janvier 2013.

Sisteron. – La citadelle en totalité, y compris le fortin situé en contrebas à l'est, le rocher et le sol naturel qui forment le soubassement des maçonneries et l'ensemble des sols de la parcelle AS 87 : inscription par arrêté du 12 août 2013.

*Alpes-Maritimes*

Nice. – Villa Schmitz, sise 8, boulevard de l'Observatoire : la villa en totalité avec l'ensemble de son domaine (aménagements du jardin de la villa en liaison avec le paysage de terrasses du Mont-Gros), à l'exclusion de l'immeuble de logements construit en 1870 (cad. HZ 138) : inscription par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

*Aude*

Caunes-Minervois. – Ancienne abbaye située place de l'Eglise et avenue de l'Abbaye : l'ensemble des bâtiments, y compris le cloître et le sol des parcelles, en totalité (cad. D 489 à 491, 493, 1901, 2487, 2488, 2508, 2561) : inscription par arrêté du 29 juillet 2013.

Narbonne. – Les vestiges du vivier antique du lac des Capelles en totalité, avec leur parcelle d'assiette (cad. IM 7, lieudit la Nautique) : classement par arrêté du 2 août 2013.

Narbonne. – L'ancienne maison consulaire, sise 1, 3, 5, 7, rue Benjamin-Crémieux, en totalité, ainsi que la cour initiale du consulat médiéval (cad. AC 100, 314 à 316, 349, 350, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 5 juillet 2013.

Paziols. – Ancienne cave coopérative sise place Rustique-Chaluleau : l'ancienne cave en totalité, à savoir la partie la plus ancienne, construite entre 1914 et 1917 (cad. AB 943, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 19 novembre 2013.

Puichéric. – Le château de Puichéric, situé dans le village, en totalité, y compris le sol de la parcelle A 148 et l'enceinte (cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 8 novembre 2013.

Tourette-Cabardès (La). – L'église Sainte-Anne, située dans le village, en totalité (cad. B 75) : inscription par arrêté du 8 novembre 2013.

*Aveyron*

Bournazel. – Ancien jardin du château de Bournazel : le sol des parcelles de l'ancien jardin, avec les structures maçonnées et les vestiges d'aménagement hydraulique qu'elles renferment (cad. D 338, 645, 646) : inscription par arrêté du 14 février 2013.

Decazeville. – Société de secours minière de Decazeville, actuellement centre de santé FILIERIS, sis 10, rue Cayrade : la salle du conseil d'administration avec son décor peint d'Auguste Equeter (cad. AO 15) : inscription par arrêté du 8 novembre 2013.

Millau. – Maison Marquès-Verdier, sise 31, avenue Jean-Jaurès : la maison en totalité, et les communs, façades et toitures, ainsi que le mur de clôture avec la grille d'entrée et le sol du jardin (cad. AI 119) : inscription par arrêté du 23 septembre 2013.

*Bouches-du-Rhône*

Aix-en-Provence. – Fondation Vasarely, sise 1, avenue Marcel-Pagnol : le bâtiment de la fondation en totalité, la sculpture du parc, le sol des deux parcelles appartenant à la fondation (celles délimitées par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté) et le signal « V » de l'autoroute à Aix-en-Provence (cad. PR 32, 34 ; domaine public autoroutier : signal « V ») : classement par arrêté du 25 novembre 2013.

Aix-en-Provence. – Ancien hôtel de Venel, sis 21, rue de Venel : les deux plafonds peints de l'antichambre et de la chambre de parade ainsi que les deux pièces qu'ils couvrent, situés au premier étage (cad. AS 114) : inscription par arrêté du 12 juin 2013.

Arles. – Phare de Beauduc, situé pointe des Sablons : le phare en totalité ; les façades et les toitures du logement des gardiens ; et la terrasse (cad. RD 2) : inscription par arrêté du 18 janvier 2013.

Ciotat (La). – Bastide Marin, située au quartier de Garoutier, 1943, avenue Guillaume-Dulac : la bastide en totalité, avec sa calade au sud et avec les façades et toitures de ses dépendances agricoles (cad. CD 1018) : inscription par arrêté du 4 mars 2013.

Marseille. – Ancienne bastide Flotte de la Buzine, actuellement occupée par l'établissement scolaire dit « Cours Saint-Thomas-d'Aquin », sise 23, rue Dieudé : la bastide en totalité ; les façades et toitures de l'aile de communs en retour sur la cour ; les anciens jardins (actuellement cours de récréation) avec leurs deux portails architecturés aux grilles en ferronnerie (cad. 827 A91) : inscription par arrêté du 3 janvier 2013.

#### *Calvados*

Sully. – Ancien manoir de Boissy : le porche, y compris le bâtiment défensif attenant (cad. B 28, lieudit Boissy) : inscription par arrêté du 18 septembre 2013.

Tréprel. – Château de Tréprel : les façades et les toitures du château et de l'ensemble des bâtiments du domaine et de la ferme, avec les terrains (cad. B 4, lieudit le Bosquet, 5, lieudit la Pelouse, 6, lieudit le Quinconce, 7, lieudit Derrière les Ecuries, 8, lieudit la Basse-Cour, 12, lieudit le Château, 14, lieudit les Champs du Four, 16 et 17, lieudit le Clos aux Agneaux, 18 et 20, lieudit le Château, 21, lieudit Château de Tréprel, 22, lieudit l'Étang du Lavoir, 284, lieudit Château de Tréprel) : inscription par arrêté du 20 décembre 2013.

#### *Cantal*

Malbo. – Le hameau de Rissergues, tel que délimité sur le plan annexé à l'arrêté (cad. A 297, 298) : inscription par arrêté du 26 février 2013.

Saint-Illide. – Chapelle d'Albart : la chapelle en totalité, y compris les peintures du chœur (cad. AB 140) : inscription par arrêté du 26 février 2013.

#### *Charente*

Angoulême. – L'hôtel de ville, place de l'Hôtel-de-Ville, en totalité (cad. AL 39) : classement par arrêté du 22 avril 2013.

Angoulême. – Hôtel de Bardines, sis 75 à 81, rue de Beaulieu : les façades et toitures de l'hôtel, les façades et toitures de ses dépendances, le portail et ses guérites, la cour et le jardin avec ses puits (cad. AI 197, 198) : inscription par arrêté du 14 mai 2013.

Barbezieux-Saint-Hilaire. – L'église de Saint-Hilaire, en totalité, ainsi que le sol des parcelles pouvant receler des vestiges archéologiques (cad. 327 A 27, 28) : inscription par arrêté du 30 avril 2013.

Couronne (La). – Maison Lacroix, sise 131, route de Breuty : la maison en totalité, comprenant le logis avec son décor, les dépendances et le jardin cad. AN 01 78, 79, 282, 284, 292, 294, lieudit Moulin de Cothiers) : inscription par arrêté du 30 décembre 2013.

Maine-de-Boixe. – La commanderie de Templiers, dite « Chapelle du Courreau », en totalité (cad. C 192), ainsi que le sol de la parcelle pouvant receler des vestiges archéologiques : inscription par arrêté du 14 mars 2013.

#### *Charente-Maritime*

Rochefort. – La loge maçonnique l'Accord Parfait, sise 63, avenue La Fayette, en totalité (cad. AB 10) : inscription par arrêté du 23 août 2013.

Rochelle (La). – L'immeuble sis 9-11, rue Villeneuve, en totalité (cad. AB 104) : inscription par arrêté du 2 août 2013.

#### *Cher*

Moulins-sur-Yèvre. – Chapelle Notre-Dame de Liesse et de Consolation, située au hameau de Maubranche : la chapelle, son enclos et le groupe monumental qu'il renferme, sculpté au début du xx<sup>e</sup> siècle par le marquis Félix de Chaumont de Quiry (cad. AD 44, lieudit la Chapelle) : inscription par arrêté du 4 février 2013.

Moulins-sur-Yèvre. – Château de Maubranche : le château, ses communs, ses dépendances, ses jardins et son parc, situés au hameau de Maubranche (cad. A 16, 17, 19, lieudit la Corne, 55 à 58, 66 à 72, 240, lieudit la Grande Pièce, 73 à 75, 241, lieudit la Doloterie, 77, 78, 80 à 82, lieudit les Aubées, 83 à 98, lieudit Château de Maubranche) : inscription par arrêté du 4 février 2013.

Saint-Martin-d'Auxigny. – Prieuré Saint-Gilles et Saint-Loup de Bléron : tous les éléments bâtis et les sols correspondant à l'emprise de l'enclos du prieuré et recelant des vestiges archéologiques (cad. D 1406 à 1408, lieudit Bléron) : inscription par arrêté du 8 août 2013.

#### *Corrèze*

Beysnac. – Domaine des Monts : en totalité, le bâtiment sud, appelé « les Loges » (cad. AO 63), le bâtiment nord (cad. AO 73) et la maison d'habitation (cad. AO 77) : inscription par arrêté du 11 septembre 2013.

- Neuvic. – Sculptures d’Henri Proszynski : la « fontaine Printemps », dite aussi « fontaine du Berger » (non cadastré, domaine public) ; la « fontaine de la Poule » (non cadastré, domaine public) ; les cariatides du préau du jardin public (cad. BD 25), ainsi que le jardin public (cad. BD 28) ; l’entrée du lycée professionnel Marcel-Barbanceys, située rue de l’Artisanat (cad. BD 79) : inscription par arrêté du 11 septembre 2013.
- Saint-Fréjoux. – Abbaye Notre-Dame de Bonnaigue : l’église et la partie subsistante de l’aile est, en totalité, ainsi que la fontaine du cloître (cad. AB 102) ; le logis abbatial en totalité (cad. AB 103) ; le sol des parcelles d’implantation (cad. AB 102, 103) ; le sol des parcelles AB 100 et 101 : inscription par arrêté du 11 septembre 2013.
- Tulle. – Les Bains-Douches du Pont de la Barrière, en totalité (cad. AW 104) : inscription par arrêté du 12 février 2013.
- Uzerche. – L’article 1<sup>er</sup> de l’arrêté du 21 juin 1933 portant inscription au titre des monuments historiques de la tour du Prince Noir est modifié comme suit : au lieu de : « La tour du Prince Noir appartenant à M. Reliaud et à M. Farge », il faut lire « l’immeuble dit “tour du Prince Noir”, sis 9, place des Vignerons, en totalité (cad. AK 222) », par arrêté du 28 février 2013.
- Vignols. – La croix de chemin remployée dans un mur de clôture sis rue Pierre-Eyrols, située par erreur sur la commune de Tulle, est située à Vignols : inscription par arrêté du 11 septembre 2013, modifiant l’arrêté du 19 mars 1927.

#### *Corse-du-Sud*

- Ajaccio. – Baptistère paléochrétien de Saint-Jean : les vestiges contenus dans la parcelle BP 102, en totalité : classement par arrêté du 14 février 2013.
- Osani. – Fortin de Girolata : le fortin en totalité avec le mur sud-est, constituant la limite de la parcelle AB 172 et de la parcelle AB 187, ainsi que le terrain d’assise (cad. AB 36, 37 – lots 1 à 5 –, 165, 168, 172, 174 à 176, 187, lieudit Girolata, cf. plan annexé à l’arrêté) : classement par arrêté du 23 octobre 2013.

#### *Haute-Corse*

- Cambia. – La chapelle Santa-Maria en totalité (cad. B 26) : classement par arrêté du 27 mars 2013.
- Corbara. – Eglise paroissiale de l’Annonciation, place de l’Eglise : l’église en totalité, y compris sa sacristie et son emmarchement, telle qu’elle est délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l’arrêté (cad. D 261, 262) : classement par arrêté du 18 mars 2013.

#### *Côte-d’Or*

- Dijon. – Eglise Notre-Dame, place Notre-Dame : les parties suivantes de la chapelle de l’Assomption : le maître-autel, les lambris de marbre de l’abside avec leurs murs supports, le groupe sculpté de l’Assomption par Jean Dubois avec son mur support et ses deux anges adorateurs, les deux panneaux en bas-reliefs représentant l’Annonciation et la Visitation, par Jean Dubois, avec leurs murs supports, et les cinq vitraux des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, dont quatre proviennent de la Sainte-Chapelle de Dijon, le cinquième du transept sud de l’église Notre-Dame de Dijon (cad. BO 490) : classement par arrêté du 4 mars 2013.
- Dijon. – Hôtel des Postes, sis place Grangier : les façades et toitures sur rue et sur cours (à l’exclusion des constructions modernes du cœur de l’îlot), la grille du portail d’entrée située au 4, rue Jean-Renaud, la salle dite « du public », située place Grangier, le hall d’entrée et son escalier d’honneur, situés boulevard de Brosses, ainsi que le puits de l’ancien château fortifié de Dijon dit « Château des gendarmes » de l’ensemble immobilier situé aux 2-10, rue Jean-Renaud, 15, boulevard des Brosses, 1-7, rue du Temple et 8-12, place Grangier (cad. EW 138, cf. plan cadastral annexé à l’arrêté) : inscription par arrêté du 2 décembre 2013.
- Flavigny-sur-Ozerain. – Ancienne abbatiale Saint-Pierre : les vestiges apparents ou enfouis et l’emprise de l’ancienne abbatiale, comprenant notamment la crypte Sainte-Reine (cad. AB 329 à 333, 466, 471, 491) : classement par arrêté du 13 septembre 2013.
- Rocheport (La). – Château de La Rocheport : le château en totalité, notamment les aménagements et les décors intérieurs (sols, murs, plafonds, peintures murales, sculptures décoratives et l’ensemble des créations de Charles Suisse), les toiles marouflées de Charles Lameire dans la chapelle haute, les cheminées et leurs décors de carreaux vernissés, les boiseries, portes et fenêtres, les volets intérieurs et leur quincaillerie, les vitraux, les carrelages de Charles Suisse, les cache-radiateurs, la cuisinière de la cuisine, l’autel de la chapelle, la superstructure du puits, la statue de la Vierge de la tour dite « de la Vierge » ; en totalité, les dépendances, notamment les stalles des écuries, la tour-porche, le local de la pompe et son mécanisme, le tennis, le parc, y compris les sols et les vestiges archéologiques, notamment les ruines de l’ancien château qu’ils comprennent (cad. B 518, 729 à 731, 1252, 1253) : inscription par arrêté du 3 avril 2013.

#### *Côtes-d’Armor*

- Erquy ; Pléneuf-Val-André ; Saint-Alban. – Château de Bien-Assis : le château, à savoir : le logis pour ses façades et toitures et son grand escalier ; l’ouvrage d’entrée avec ses pavillons, en totalité ; les douves, en

totalité, avec leurs murs, la levée de terre qui les délimite au sud et l'ensemble des constructions se trouvant dans et sur ces douves (ponts, vestiges en pierre d'édifices antérieurs, escaliers, etc.); l'avant-cour, la cour d'honneur et le jardin circonscrit par les douves, pour leurs clôtures et leur sol d'assiette; le jardin potager clos de murs, en totalité; l'ancienne basse-cour pour ses clôtures, son sol d'assiette, le bâtiment des écuries et du séchoir en totalité, les autres bâtiments (poulailler, atelier, pressoir, chenil, bâtiments de la maison de la Porte, etc.) pour leurs façades et toitures; le parc pour son esplanade, sa grande avenue, ses allées, sa pièce d'eau et le sol d'assiette de ses parcelles agricoles ou forestières, à l'exclusion des bâtiments de l'ancienne métairie de la Porte (cad. Erquy E 123 à 126, 128 à 133, 136 à 140, 217 à 224, 226 à 233, 235 à 238, 660, 662, 664, 812 à 816, 826, 827; Pléneuf-Val-André C 297 à 305, 309, 312, 313, 835 à 838, 1305 à 1308; Saint-Alban A 1 à 13, 63 à 76, 87 à 89, 908): classement par arrêté du 25 avril 2013.

Saint-Michel-en-Grève. – Eglise Saint-Michel: l'église en totalité et son enclos comprenant murs de soutènement, murs de clôture et sols d'assiette (à l'exclusion des pierres tombales, du calvaire et de l'extension récente du cimetière) (cad. AB 193, 194): inscription par arrêté du 3 juillet 2013.

#### *Creuse*

Aubusson. – Manufacture de tapisserie Braquenié, sise 8, avenue de la République: le bâtiment des ateliers de tissage de la manufacture, en totalité, et les métiers à tisser de haute lisse conservés au rez-de-chaussée dans les ateliers de confection des tapis dits de la Savonnerie, les métiers à tisser de basse lisse et le présentoir à bobines conservés dans l'atelier du premier étage, les présentoirs à bobines et casiers contenant les écheveaux de laine du magasin des laines situé au second étage (cad. AH 359): inscription par arrêté du 12 février 2013.

#### *Dordogne*

Campagne. – La grotte préhistorique de la Muzardie (cad. A 489): inscription par arrêté du 3 juillet 2013.  
Conne-de-Labarde. – L'église Saint-Laurent et Saint-Martin, en totalité (cad. C 214): inscription par arrêté du 28 janvier 2013.

Couze-et-Saint-Front. – Moulin de Larroque: le moulin ainsi que l'ensemble du matériel participant à la fabrication du papier, le bâtiment de l'étendoir et le bief, en totalité (cad. B 285, 286, 1103, 1579): inscription par arrêté du 29 novembre 2013.

Excideuil. – Château d'Excideuil: en totalité, le château, l'ensemble des bâtiments, l'enceinte du castrum et les sols situés sur les parcelles AB 435, 445 à 448, 454, 709, ainsi que la portion du domaine public non cadastré limitée à l'est par la parcelle AB 445 et à l'ouest par la place du château: inscription par arrêté du 18 mars 2013.

Eyzies-de-Tayac-Sireuil (Les). – La grotte préhistorique de Cazelles, située sur les parcelles B 60 et B 61, ainsi que la portion du chemin communal du domaine public non cadastré séparant ces deux parcelles: inscription par arrêté du 30 septembre 2013.

Léguillac-de-Cercles. – L'église Saint-Maurice en totalité (cad. C 223): inscription par arrêté du 30 septembre 2013.

Molières. – L'église Saint-Jean en totalité (cad. B 1106): inscription par arrêté du 28 janvier 2013.

Montferrand-du-Périgord. – Château de Montferrand: le château en totalité, les bâtiments, les vestiges, les sols et l'enceinte fortifiée (cad. AO 19, 21, 22, 27 à 31) ainsi que la portion du chemin rural du domaine public non cadastré limitée par les parcelles AO 19, AO 28, AO 29, AO 30 et AO 31: inscription par arrêté du 29 novembre 2013.

Ribagnac; Singleyrac; Rouffignac-de-Sigoulès. – Domaine du château de Bridoire: en totalité, les parties non classées du château avec sa terrasse, les restes de l'ancien parc et du jardin, les anciens communs adjacents et les promenades de la Marquise sur le Grimoudou et de la Gardonnette (cad. Ribagnac A 25 à 37, 43 à 47, 1347, 1348, 1351, 1352; Rouffignac-de-Sigoulès A 548, 549, 642, 644, 647, 651, 652, 655; Singleyrac A 210 à 212): inscription par arrêté du 19 septembre 2013.

Saint-Pantaly-d'Ans. – Les vestiges du château de Marqueyssac en totalité ainsi que sa parcelle d'assiette (cad. B 410): inscription par arrêté du 13 juin 2013.

Saint-Vincent-de-Cosse. – L'église Saint-Vincent en totalité (cad. A 15): inscription par arrêté du 12 décembre 2013.

Siorac-en-Périgord. – Château de Siorac: en totalité, le château, ses murs de terrasse, clôtures et sols (cad. B 67, 1214, 1215, 1230): inscription par arrêté du 23 mai 2013.

Tour-Blanche (La). – La grotte ornée de Jovelle ainsi que les sols des parcelles incluant son emprise, correspondant aux parcelles B 784 et 787: classement par arrêté du 24 septembre 2013.

Veyrignac. – Château de Veyrignac: le château en totalité, ses dépendances et le sol de leur parcelle d'assiette ainsi que le sol d'une partie de la parcelle B 786 au nord-est du château avec ses murs de terrasse (cad. B 786, 787): inscription par arrêté du 30 septembre 2013.

#### *Doubs*

Audincourt. – Eglise de l'Immaculée Conception: l'église et ses annexes, telles qu'elles sont délimitées sur le plan annexé à l'arrêté (cad. AE 173): classement par arrêté du 20 mars 2013.

- Besançon. – La caborde sur la colline de Planoise, aux Equeugniers, sise chemin d'Avanne à Velotte, en totalité (cad. LO 147) : inscription par arrêté du 6 mai 2013.
- Besançon. – Hôtel de Rosières, 6, rue Pasteur : les parties suivantes du corps de logis : façades et toitures ; aile sud en totalité ; cave de l'aile nord (cad. AW 48, 93) : inscription par arrêté du 4 février 2013.
- Etalans. – Maison d'Elisée Cusenier, sise 29, rue Elisée-Cusenier : la maison en totalité avec la clôture à grille sur rue et le portail (cad. AD 165) : inscription par arrêté du 23 août 2013.
- Montbenoît. – Eglise abbatiale sise place de l'Abbaye : le clocher-porche en totalité (cad. AA 72) : inscription par arrêté du 3 décembre 2013.

#### *Drôme*

- Soyans. – Le château de Soyans, la chapelle Saint-Marcel ainsi que les parcelles du promontoire rocheux sur lesquelles ils sont situés (cad. G 194 à 197) : inscription par arrêté du 12 décembre 2013.

#### *Eure*

- Martainville. – L'église Saint-Pierre en totalité (cad. C 140) : inscription par arrêté du 17 juillet 2013.

#### *Eure-et-Loir*

- Bérou-la-Mulotière. – L'église Saint-Sulpice en totalité (cad. AB 107) : classement par arrêté du 4 mars 2013.
- Maillebois. – Maison à pans de bois, sise à Blévy, 7, rue du Cheval-Blanc : la maison telle qu'elle est délimitée par un trait bleu sur le plan annexé à l'arrêté (cad. 043 D 153) : classement par arrêté du 24 janvier 2013.
- Mézières-en-Drouais. – L'église Saint-Martin en totalité (cad. AE 230) : classement par arrêté du 4 mars 2013.
- Pontgouin. – Château de la Rivière, situé au hameau de la Rivière : Les murs de soutènement des douves sèches, les douves sèches, les façades et toitures des communs de l'aile sud-est, les façades et toitures de la tour sud-est, la plate-forme du château, le canal, les ponts et ponceaux, les allées plantées, les sols des cours, enfin les jardins, le parc et ses murs de clôture dans sa configuration de 1794 (cad. C 34, 36 à 38, 91, lieudit Château de la Rivière, 39, 40, lieudit le Pré Quarré, 41, 42, lieudit la Vigne, 44, lieudit le parc de l'Etoile, 45, 46, lieudit le pré du canal, 47, lieudit la Futaie) : inscription par arrêté du 18 avril 2013.
- Tréon. – L'église Saint-Blaise, sise rue de l'Eglise, en totalité (cad. C 280) : inscription par arrêté du 5 juillet 2013.

#### *Finistère*

- Camaret-sur-Mer. – L'ensemble défensif de la pointe de Toulinguet, formé par la tour-modèle de type 1811, ses murs de défense, le mur d'escarpe et leurs fossés, en totalité (cad. CM 2 à 4) : classement par arrêté du 25 avril 2013.
- Conquet (Le). – Eglise Sainte-Croix : l'église en totalité (cad. AB 307) : inscription par arrêté du 3 juillet 2013.
- Fouesnant. – Le fort Cigogne, sur l'archipel des Glénan, en totalité (cad. N 36) : classement par arrêté du 14 février 2013.
- Roscanvel. – Batterie de Cornouaille : la batterie et les vestiges militaires présents sur le site (notamment la batterie de Beaufort, la tour-modèle de type 1811 et les pièces françaises et allemandes) avec leurs sols d'assiette, en totalité (cad. D 736 à 738) : classement par arrêté du 25 avril 2013.

#### *Gard*

- Bagnols-sur-Cèze. – L'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste en totalité (cad. BH 67) : inscription par arrêté du 3 décembre 2013.
- Rochefort-du-Gard. – L'ancienne église paroissiale dite du Castelas, en totalité (cad. AA 383) : inscription par arrêté du 5 décembre 2013.
- Rochefort-du-Gard. – Sanctuaire de Notre-Dame-de-Grâce : en totalité, l'église et l'aile des moines au nord avec les façades et toitures de l'aile de l'hôtellerie située à l'ouest de l'église et de l'aile de l'accueil située à l'est de l'église, ainsi qu'en totalité les stations du chemin de croix du calvaire (cad. AH 93, 94) : inscription par arrêté du 5 décembre 2013.
- Saint-Théodorit. – Ancienne cave coopérative : la partie construite en 1930, en totalité, comme marquée sur le plan annexé à l'arrêté (cad. AK 38) : inscription par arrêté du 28 août 2013.
- Tavel. – Cave coopérative de Tavel, sise route de la Commanderie : en totalité, la partie historique construite en 1937, ainsi que les façades et toitures des premiers agrandissements de 1942 et 1964 (cad. B 1135, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 11 juin 2013.

*Gers*

- Lasserade. – Château de Lasserade : façades et toitures du château ; intérieur du château : pièces du rez-de-chaussée en totalité (à l'exception de la cuisine et des pièces de service), cage d'escalier, grand palier du premier étage, salle de billard ouvrant sur ce palier, en totalité ; bâtiment dit de la beurrerie accolé au nord-ouest du château en totalité ; façades et toitures des écuries situées au nord-ouest du château, façades et toitures du grand bâtiment des communs au nord-est (cad. D 65) ; parc, grilles monumentales d'entrée à l'ouest et à l'est du château, grille de clôture au nord-est du parc avec ses portails (cad. D 53, 55, 57, 61 à 68, 569 [à l'exclusion de l'immeuble bâti sur cette parcelle], 570 à 572) ; bâtiment renfermant la cuisine, le fenil la volière, le clapier et la porcherie en totalité (cad. C 360) ; terrain d'assiette de l'ancien verger-potager avec le pavillon situé en fond de verger (cad. 359) : inscription par arrêté du 8 août 2013.
- Ligardes. – Château de Campaigno : corps de logis principal, en totalité, façades et toitures des deux bâtiments de communs situés perpendiculairement à la façade sud de ce corps de logis, de part et d'autre de la cour d'honneur, façades et toitures des bâtiments de communs encadrant la cour située au nord-est du corps de logis, y compris les façades et toitures du bâtiment dit « la chapelle », murette de soutènement, grille de clôture de la cour d'honneur et portail en fer forgé supportés par cette murette (cad. E 174) ; allée plantée conduisant depuis la route départementale 36 jusqu'au portail en fer forgé (cad. E 159) : inscription par arrêté du 14 février 2013.

*Gironde*

- Abzac. – Château et moulin d'Abzac : l'ensemble constitué par le château et le moulin comprenant tous les éléments bâtis et non bâtis, tels qu'ils sont délimités par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. B 13, 25, 29, 30, 35, 1960 à 1965, 1969, 1974, 1975, 1977, 1979, 1982 : château et son environnement ; B 1483, 2239, 2243 à 2245 : moulin) : classement par arrêté du 17 janvier 2013.
- Bégradan. – Domaine du château Laujac : les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments constituant le domaine, ainsi que les cours, les portails et le parc avec son parcours d'eau (cad. D 1161, 1164 à 1170, 1173 à 1175, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 21 juin 2013.
- Blaye. – Le Fort-Pâté et ses casemates avec le sol de leur parcelle d'implantation (cad. AX 1) : classement par arrêté du 9 octobre 2013.
- Bordeaux. – Hôtel Saint-François, dit aussi Hôtel de la Perle, sis 20-22-24-26, rue du Mirail et 44-46-48-50-52, rue Saint-François : l'hôtel avec sa cour, en totalité (cad. DP 187) : classement par arrêté du 22 mai 2013.
- Bordeaux. – La fontaine sise 97, rue du Tondu, en totalité (cad. EW 98) : inscription par arrêté du 13 juin 2013.
- Libourne. – Ancienne école de gendarmerie (ESOG), aussi nommée Caserne Lamarque : l'ancienne école en totalité (grille d'entrée, pavillons d'entrée et bâtiments latéraux, l'aile est dite des Soldats, l'aile ouest et le manège, le pavillon des officiers et la cour intérieure) (cad. CL 457 à 459) : inscription par arrêté du 7 mars 2013.
- Ludon-Médoc. – Château d'Agassac : le château en totalité, y compris les douves, le pont et les canaux, les chais anciens (façades et toitures), le pigeonnier en totalité (cad. AR 12, 14, 19) : inscription par arrêté du 19 septembre 2013.
- Pessac. – La maison du lotissement Frugès, sise 4, rue des Arcades (cad. CS 144) : classement par arrêté du 4 avril 2013.
- Pessac. – La maison du lotissement Frugès de type quinconce, sise 32, rue Henry-Frugès (cad. CS 113) : classement par arrêté du 12 juin 2013.
- Pessac. – La maison du lotissement Frugès, sise 4, rue Le Corbusier (cad. CS 153) : classement par arrêté du 4 avril 2013.
- Pessac. – La maison du lotissement Frugès, sise 27, rue Xavier-Arnoz (cad. CS 123) : classement par arrêté du 4 avril 2013.
- Portets. – Château de Portets : le château en totalité (château, communs, jardin clos de murs, terrasse et escalier, tour de Gascq, chemin d'arrivée du port et chenaux, à l'exception des hangars modernes situés sur la parcelle 1248 et de la piscine située sur la parcelle 101) (cad. A 99 à 102, 104, 105, 107, 108, 110, 111, 1248, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 29 avril 2013.
- Portets. – Domaine du château de l'Hospital : les parties non classées du château et de son domaine rapproché, parties bâties et non bâties, comprenant les cours, les communs, les grilles, les murs de clôture et le parc avec son parcours d'eau (cad. A 517 à 522, 524, 526, 529, 531, 1199 à 1212) : inscription par arrêté du 29 novembre 2013.
- Saint-Maixant. – Domaine de Malagar, actuel centre culturel François-Mauriac : en totalité, toutes les parties bâties et non bâties de l'actuel domaine, telles qu'elles sont délimitées par un liseré rouge, ou teintées en rouge pour l'allée de cyprès et de pins parasols, sur le plan annexé à l'arrêté et comprenant les bâtiments, les jardins, la prairie nord et l'allée de peupliers, l'alignement de cyprès et de pins parasols et le bois de pins (cad. A 631, 632, 871, 973, 974, 977, 1168, 1169, 1171) : classement par arrêté du 1<sup>er</sup> février 2013.
- Saint-Médard-en-Jalles. – Château de Gajac : le château en totalité (cad. BI 188 [pont et terrasse], 189, 190, 192, 193 [château], 195, 196, 609, 610, 611, 612 [douve], 607, 608 [emprise des anciennes douves]) : inscription par arrêté du 26 avril 2013.

*Hérault*

- Béziers. – Amphithéâtre romain : les vestiges de l'amphithéâtre situés rue Saint-Jacques, rue du Moulin-à-Huile, place du Cirque, rue du Cirque et impasse des Anciennes-Arènes (cad. non cadastré, domaine public ; LX 152 à 154, 256 à 268, 272 à 274, 287 à 293, 295 à 298, 320 à 335, 927, 996 à 1002, 1005, 1006, 1017, 1018, 1020, 1022, 1024, 1026, 1029, 1030, 1034) : inscription par arrêté du 16 mai 2013.
- Montpellier. – Ancien hôtel Lecourt, sis 13, rue de l'Ancien-Courrier : les façades et toitures sur rues et sur cour, y compris le portail et les ferronneries des baies du premier étage, la cour, l'escalier, ainsi que les vestiges de décor du XVIII<sup>e</sup> siècle au quatrième étage (cad. HT 72) : inscription par arrêté du 15 janvier 2013. L'ensemble des premier et deuxième étages abritant des salons peints du XVIII<sup>e</sup> siècle (cad. HT 72) : classement par arrêté du 12 juillet 2013.
- Montpellier. – Collège des Ecosseis, sis 533, avenue Paul-Parguel et 179, rue de l'Espérance : en totalité, l'ensemble de l'espace de la parcelle avec ses aménagements de terrasses et jardins, ainsi que les façades et les toitures des bâtiments et, en totalité, la tour dite « outlook tower » ainsi que le monument à Jeanne d'Arc (cad. AB 226) : inscription par arrêté du 19 décembre 2013.
- Montpellier. – Domaine du château de Flaugergues, situé 1744, avenue Albert-Einstein : le domaine (à l'exception des parties classées), y compris le sol des parcelles telles que délimitées sur le plan annexé à l'arrêté, notamment les espaces boisés, y compris l'allée de platanes d'accès au nord-ouest, l'allée de cyprès au nord longeant l'avenue Albert-Einstein et les bosquets, ainsi que les façades et les toitures des bâtiments, notamment des communs à l'ouest et de la maison du jardinier à l'est (à l'exception du clavier ajouté) et, en totalité, le puits à noria et son bassin-réservoir, y compris son réseau hydraulique (cad. RE 31 [accès], 32 [vigne nord], 34 [terre avec allée boisée au nord-est], 35 [comprenant le château et sa terrasse supérieure classés, avec maison du jardinier et puits], 37 [communs à l'ouest], 39a, 40 [vigne au sud], 41 [vigne à l'est], 42, 49 [vigne au sud-est]) : inscription par arrêté du 19 décembre 2013.

*Ille-et-Vilaine*

- Chapelle-aux-Filtzméens (La). – Le château du Logis, à savoir : le logis en totalité ; le colombier en totalité ; l'orangerie pour ses façades et toitures ; les douves, l'avant-cour, la cour, les jardins, le mail en totalité ; l'avenue d'entrée et les esplanades bordant les douves, pour leurs sols d'assiette ; les deux allées et la partie boisée de l'ancien parc, pour leurs sols d'assiette (cad. A 151, 152, 156, 203 à 205, 206 pour sa partie non boisée bordant les douves, 293 à 296, 298, 300 à 302, 304, 645, 759, 762, 795) : inscription par arrêté du 19 septembre 2013.
- Châtellier (Le). – Le château de la Vieuville, à savoir : le logis du XIX<sup>e</sup> siècle pour ses façades et toitures et son vestibule, son escalier intérieur, sa salle à manger, son grand salon, son petit salon, son bureau-bibliothèque situé dans une tourelle, sa chambre du premier étage avec son décor du XVII<sup>e</sup> siècle ; les communs du XIX<sup>e</sup> siècle pour leurs façades et toitures ; le jardin potager pour sa clôture et son sol d'assiette ; les serres ; l'ancien manoir pour ses façades et toitures ; le parc paysager avec ses pièces d'eau et ses ouvrages hydrauliques (fontaine, bélier, etc.) ; le portail, les murs de clôture attenants et la grille en fer forgé de l'ancien hôtel Le Harivel placés à l'entrée de l'avenue (cad. B 532 à 534, 561 à 565, 580 à 595, 597 à 601, 792 à 794 ; C 203 à 205, 209, 210, 763, 764) : inscription par arrêté du 19 septembre 2013.
- Montfort-sur-Meu. – L'église Saint-Louis-Marie Grignon de Montfort en totalité (cad. AV 62) : inscription par arrêté du 3 mai 2013.
- Rennes. – Ancienne abbaye Saint-Melaine : les bâtiments et vestiges de l'ancienne abbaye, selon le plan annexé à l'arrêté : l'église Notre-Dame en Saint-Melaine en totalité (cad. BH 270) et son grand escalier ouest (non cadastré, domaine public) ; les façades et toitures de l'aile ouest des anciens bâtiments conventuels, aujourd'hui à usage de bureaux (cad. BH 186) ; l'ancienne entrée de l'abbaye, en totalité (cad. BH 187) ; l'ancienne porterie nord, en totalité (cad. BH 271) ; l'ancienne porterie sud, en totalité (cad. BH 227) ; la galerie de cloître subsistante, en totalité (cad. BH 188, 270) ; les sols de l'emprise des bâtiments conventuels et des parties du cloître disparus (cad. BH 281) : classement par arrêté du 2 juillet 2013.
- Rennes. – Ecole d'Agriculture de Rennes, aujourd'hui Agrocampus Ouest, sise 65, rue de Saint-Brieuc : le bâtiment d'honneur, à savoir : les façades et toitures du bâtiment principal construit par Jean-Marie Laloy ; la grille d'honneur et les façades et toitures des deux pavillons d'entrée ; les circulations intérieures du bâtiment principal avec les galeries vitrées et les deux cages d'escalier ; la bibliothèque ; la salle des thèses ; le hall d'honneur ; la cour d'honneur et le buste de Jules Rieffel (cad. AL 281) : inscription par arrêté du 22 octobre 2013.
- Saint-Malo. – Malouinière Le Valmarin, sise 7, rue Jean-xxiii, à savoir : le logis pour ses façades et toitures, le portail d'entrée, la cour d'entrée et le jardin pour leurs sols d'assiette et leurs murs de clôture (cad. BM 641) : inscription par arrêté du 14 novembre 2013.
- Saint-Méloir-des-Ondes. – Malouinière Le Grand Val Ernoul, à savoir : le corps de logis principal pour ses façades et toitures et son escalier intérieur (à l'exclusion des autres pièces et des ailes construites à la fin du XX<sup>e</sup> siècle) ; la cour d'entrée pour sa clôture et son sol d'assiette (à l'exclusion des dépendances) ; les jardins clos de murs en totalité ; l'avenue établie au nord-ouest pour son sol d'assiette (cad. S 142, 144 à 146, 153 à 158 et, s'agissant des parties circonscrites à l'avenue S 137 à 139, 204, 266) : inscription par arrêté du 14 novembre 2013.



Theil-de-Bretagne (Le). – Chapelle Notre-Dame-de-Beauvais : la chapelle en totalité, sa croix et son terrain d'assiette (cad. YB 18, 19) : inscription par arrêté du 18 mars 2013.

Vendel. – L'église Saint-Martin en totalité avec son placître (cad. OA 498, 499) : inscription par arrêté du 6 février 2013.

Vitré. – L'église Saint-Martin en totalité, y compris sa terrasse avec ses murs et ses escaliers (cad. AC 119) : inscription par arrêté du 3 mai 2013.

### *Indre*

Blanc (Le). – Hôtel de Châtillon de Villemorand (autrement de Busson de l'Age), sis Ville Haute, 24, rue du Docteur-Fardeau : les parties suivantes de l'hôtel : les façades et les toitures des trois corps de logis ; les galeries des corps de logis est, sur rue, et sud, en fond de cour, en totalité ; le passage reliant, à l'étage, les corps de logis sud et ouest ; l'escalier, à l'intérieur du corps de logis est ; la tour carrée du corps de logis est, en totalité ; la tour d'escalier, circulaire, du corps de logis sud, en totalité ; la tour défensive carrée, dans le jardin, en totalité ; les cours ; le passage sous le corps de logis sud ; les jardins ; le portail sur rue ; les murs de clôture (cad. BO 237 à 239 – 24, rue du Docteur-Fardeau –, 241 – Ville Haute) : inscription par arrêté du 31 mai 2013.

Châteauroux. – Couvent des Cordeliers : tous les éléments bâtis (à l'exception de l'église, déjà classée) et les sols correspondant à l'emprise de l'enclos du couvent (cad. A N 5, 7, situées Ruelle Basse, 12, située 2, rue Alain-Fournier, 13, 14, situées rue Alain-Fournier, 16, située 6, rue Alain-Fournier, 17, située 21, place Sainte-Hélène, 18, située Ruelle Basse, 1062, 1063, situées 21, rue du Gué-aux-Chevaux, 1205, située 19, rue du Gué-aux-Chevaux, 1214, située 11, rue du Gué-aux-Chevaux, et sur la place des Cordeliers, située devant la façade occidentale de l'église et non cadastrée) : inscription par arrêté du 8 août 2013.

Palluau-sur-Indre. – Prieuré Saint-Laurent : l'église du prieuré (à l'exception des parties classées correspondant au chœur, à l'abside et à la crypte et actuellement situées sur la parcelle BD 308) (cad. BD 309 – rue Basse – et 310 – 1, rue Saint-Laurent) ; les sols des parcelles BD 306 (5167, rue Basse), 307 (5166, rue Basse), 308 (5168, rue Basse), 309 (rue Basse), 310 (1, rue Saint-Laurent) : inscription par arrêté du 11 juin 2013.

Sainte-Sévère-sur-Indre. – Château médiéval : la motte féodale, les vestiges du château qu'elle porte (tour et ruines attenantes), et le jardin anglais aménagé sur ses pentes au XIX<sup>e</sup> siècle (cad. AB 325, 665, lieudit Parc du Château) : inscription par arrêté du 4 février 2013.

Valençay. – Château de Valençay : le pavillon de la Garenne et ses dépendances, en totalité, incluant leurs terrains d'assiette, leurs murs de clôture et de soutènement, leurs fossés et leurs grilles et l'ensemble du parc de Chantemerle, y compris ses murs de clôture, ses fossés, ses canaux et ses ponts (cad. D 6 à 8, 314, lieudit la Garenne ; E 165, lieudit Chantemerle) : inscription par arrêté du 8 août 2013.

### *Indre-et-Loire*

Luynes. – Manoir de Malitourne : les façades et toitures de la maison de maître, à l'exception de l'extension moderne de la cuisine ; les façades et toitures du cellier ; les façades et toitures de la remise à calèches ; les façades et toitures du pigeonnier-porche ; les façades et toitures de la grange céréalière ; la cour ; l'avenue située dans l'axe du corps de logis (cad. C 778, 780b, 983, 1210, lieudit Malitourne) : inscription par arrêté du 26 septembre 2013.

### *Isère*

Grenoble. – Groupe constitué autour de la cathédrale sise place Notre-Dame : les parties restantes du cloître (aile est et sud-est), sa cour et la parcelle sur laquelle elles se trouvent cadastrée BV 7, lot n° 2, sis place des Tilleuls ; le jardin de la cathédrale et de l'ancien évêché, constitué de ses vestiges archéologiques et des parcelles cadastrées BV 3, sise rue du Fer-à-Cheval, BV4 et BV 109, sise 2, rue Très-Cloître : inscription par arrêté du 12 juin 2013.

Vienne. – Vestiges gallo-romains dits « Jardins de Cybèle », sis 4, rue Chantelouve et rue Victor-Hugo : l'ensemble des vestiges archéologiques, à l'exception du mur polygonal du Palais des Canaux (cad. AZ 52, 61) : classement par arrêté du 31 octobre 2013.

### *Jura*

Amange ; Châtenois. – La grotte des Gorges en totalité (cad. A mange ZA 6, lieudit Pré Fouchard ; Châtenois ZA 46 à 48, lieudit En Bonot) : inscription par arrêté du 5 novembre 2013.

Cramans. – L'église, sise rue de l'Eglise, en totalité (cad. ZH 12) : inscription par arrêté du 3 décembre 2013.

Dole ; Loye (La) ; Falletans ; Belmont ; Augerans ; Vieille-Loye (La) ; Eclans-Nenon ; Santans ; Our ; Etrepigny ; Plumont ; Chatelay ; Chissey-sur-Loue ; Fraisans ; Courtefontaine. – Bornes-colonnes de la forêt de Chaux : les bornes-colonnes, avec l'emplacement de son entourage pour la huitième, situées chemin du Grand-Contour : la première, à l'intersection des communes de Dole, La Loye et Falletans ; la

deuxième, à l'intersection des communes de Falletans, Belmont et Augerans ; la troisième, à l'intersection des communes de la Vieille-Loye et Eclans-Nenon ; la quatrième, à l'intersection des communes de La Vieille-Loye, Eclans-Nenon, Santans et Our ; la sixième, à l'intersection des communes d'Étrepigny, Plumont, Chatelay et Chissey-sur-Loue ; la huitième, à l'intersection des communes de Fraisans, Courtefontaine et Chissey-sur-Loue (cad. non cadastré) : inscription par arrêté du 5 novembre 2013.

Gizia. – L'église Saint-Etienne de Châtel, sise chemin de desserte du cimetière, en totalité (cad. E 365) : inscription par arrêté du 23 août 2013.

Lons-le-Saunier. – Le monument funéraire de la famille Daloz, situé dans le cimetière, 30, rue Robert-Schuman, tombe 48 de l'allée 5, en totalité (cad. AP 456) : inscription par arrêté du 27 décembre 2013.

Lons-le-Saunier. – Le monument funéraire du vigneron François Dufert, situé dans le cimetière, 30, rue Robert-Schuman, tombe 85 de l'allée 12, en totalité (cad. AP 456) : inscription par arrêté du 27 décembre 2013.

Lons-le-Saunier. – Le monument funéraire du chasseur Marin Gousset, situé dans le cimetière, 30, rue Robert-Schuman, tombe 186 de l'allée 2, en totalité (cad. AP 456) : inscription par arrêté du 27 décembre 2013.

Mantry. – Les parties suivantes du château situé route de Recanoz : le corps de logis avec sa tour d'escalier, en totalité ; les façades et toitures des deux bâtiments de commun et le portail d'entrée, y compris la porte à double vantail ; le parc et le mur de clôture (cad. AE 175, 176, 448 à 451) : inscription par arrêté du 6 mai 2013.

Montigny-lès-Arsures. – Le château, sis rue du Château, en totalité (cad. AH 43 à 46) : inscription par arrêté du 23 août 2013.

Neublans-Abergement. – L'église Saint-Etienne et la croix de cimetière de Neublans, en totalité (cad. A 558, 559) : inscription par arrêté du 17 juillet 2013.

Rixouse (La). – Eglise paroissiale Saint-Cyr-et-Sainte-Julitte, sise rue de l'Eglise : l'église paroissiale en totalité, le mur entourant l'église et le cimetière ainsi que l'escalier d'accès depuis la rue (cad. AD 157, 203) : inscription par arrêté du 6 mai 2013.

Saint-Amour. – Monastère des Annonciades, sis 9, rue de Corcelles, 12, rue des Granges et 24, rue des Terreaux : le monastère en totalité, y compris les sols de la cour du cloître et des emplacements des ailes sud et nord du cloître de l'église et de la chapelle démolies (cad. AK 73, 71, 72, 396, 397) : inscription par arrêté du 7 juin 2013.

Saint-Claude. – L'église de Valfin, sise 28, rue de la Mairie, en totalité (cad. 541 ZD 239) : inscription par arrêté du 3 décembre 2013.

#### *Landes*

Brassempouy. – Les grottes préhistoriques du Pouy, en totalité, avec leurs différentes cavités, l'abri Dubalen, la galerie du Mégacéros et la grotte des Hyènes (cad. WK 36, lieudit Pouy) : inscription par arrêté du 19 septembre 2013.

Brocas. – L'église Saint-Jean, en totalité, avec ses vitraux et son chemin de croix de Dagrant (cad. B 795) : inscription par arrêté du 6 août 2013.

Dax. – Les arènes en totalité, avec ses corrales et cours (cad. AH 2, 3) : inscription par arrêté du 29 novembre 2013.

Mont-de-Marsan. – La passerelle dite « de la Préfecture », située sur la Douze, entre la préfecture et le parc Jean-Rameau, en totalité (cad. domaine public, non cadastré) : inscription par arrêté du 6 août 2013.

#### *Loir-et-Cher*

Mennetou-sur-Cher. – Eglise Saint-Urbain, sise place de l'Eglise : la nef, le bas-côté nord et le clocher (cad. AK 01 109) : inscription par arrêté du 17 mai 2013.

Mennetou-sur-Cher. – Le pont-levis en bois franchissant le canal de Berry et son mécanisme, ainsi que les bornes en pierre l'encadrant (cad. AK 01 445, 447 à 450) : inscription par arrêté du 17 mai 2013.

#### *Loire*

Saint-Etienne. – Ancienne école de dessin ou ancienne école des beaux-arts de la ville de Saint-Etienne, sise place des Ursules et rue Henri-Gonnard : les façades et les toitures de l'école ; la serre nord en totalité ; le jardin comprenant sa clôture, rocailles, bordures et tous les éléments maçonnés ainsi que la parcelle sur laquelle ils se trouvent (cad. PV 53) : inscription par arrêté du 12 décembre 2013.

#### *Haute-Loire*

Présailles. – Château de Vachères : le château en totalité comprenant l'ensemble de la parcelle C 540 avec les bâtiments qu'elle supporte, extérieurs et intérieurs, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 12 février 2013.

*Loire-Atlantique*

Nantes. – Ancien observatoire de la Marine : la tour en totalité (lot 14, bâtiment C) (cad. HM 476, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 17 décembre 2013.

*Loiret*

Orléans. – L'immeuble sis 45, rue des Carmes, en totalité (cad. AZ 145) : inscription par arrêté du 18 mars 2013.

Orléans. – Les immeubles sis 59-61, rue des Carmes et 25 bis, rue de l'Ange, en totalité (cad. AZ 308) : inscription par arrêté du 18 mars 2013.

Préfontaines. – Eglise Saint-Jean-Baptiste : les façades et les toitures, à l'exception du porche déjà classé (cad. ZO 128) : inscription par arrêté du 20 décembre 2013.

*Lot*

Cavagnac. – Site castral : les parcelles d'assiette portant le site castral, les vestiges d'enceinte et les murs de clôture avec portail, ainsi que la tour médiévale et les façades et toitures des deux ailes du château (cad. AL. 45, 46) : inscription par arrêté du 8 août 2013.

Floirac. – La tour de Floirac (cad. AC 80) : inscription par arrêté du 8 août 2013.

Soturac. – La tour-moulin de Ségadènes, avec la parcelle qui la porte et le fossé en eau qui l'entoure (cad. B 358) : inscription par arrêté du 29 octobre 2013.

Thédirac ; Lavercaillère. – Le site archéologique du dolmen de Surgès (cad. Thédirac D 1 ; Lavercaillère B 761) : inscription par arrêté du 8 août 2013.

*Lot-et-Garonne*

Bourgougnague. – L'église Notre-Dame, en totalité (cad. B 547) : inscription par arrêté du 27 août 2013.

Clermont-Dessous. – Le domaine du château du Bousquet en totalité, c'est-à-dire les parties bâties et non bâties, château, terrasses et ensemble des dépendances (chapelle, orangerie, communs, étable, écuries, pigeonier, jardins, fontaines) (cad. D 224 à 227, 230, 1185, 1187, 1188, 1190, 1574, 1576, 1578, 1584, 1585) : inscription par arrêté du 21 novembre 2013.

*Lozère*

Mende. – L'ancienne chapelle des Pénitents Blancs, en totalité (cad. AS 469) : inscription par arrêté du 22 novembre 2013.

Mende. – L'ancien hôtel dit maison Pons, sis 10, rue Basse, en totalité (cad. AS 465) : inscription par arrêté du 22 novembre 2013.

Molezon. – Domaine du Mazel : les façades et toitures de tous les bâtiments, ainsi qu'en totalité, le parc, la terrasse du château et la terrasse de l'ancien potager (cad. C 508, 507) : inscription par arrêté du 20 août 2013.

Prunières. – Les vestiges de l'ancien château d'Apcher, en totalité (cad. C 850, 852, 871) : inscription par arrêté du 18 juin 2013.

*Maine-et-Loire*

Montreuil-Bellay. – Les vestiges de l'ancien camp d'internement et les sols de la parcelle ZE 141 : classement par arrêté du 4 décembre 2013.

*Marne*

Epernay. – Château Perrier, sis 123, avenue de Champagne : le logis en totalité, y compris sa grande cave, les deux pavillons d'entrée, la grille et son mur de soutènement, le pavement de la cour, la statue du veneur et son socle, le jardin et l'ensemble de la parcelle tels que représentés en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. AI 105) : classement par arrêté du 2 octobre 2013.

*Meurthe-et-Moselle*

Baccarat. – Eglise Saint-Rémy : l'église en totalité, y compris le campanile, telle que délimitée par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. AN 1, lieudit Au Patis) : classement par arrêté du 17 juin 2013.

Battigny. – L'église Saint-Germain en totalité (cad. D 38) : inscription par arrêté du 18 juillet 2013.

Chenevières. – Ancienne féculerie : le bâtiment de l'atelier de fabrication en totalité, avec le matériel de production immeuble par nature qui s'y trouve (cad. ZC 121, lieudit A la Féculerie) : inscription par arrêté du 29 novembre 2013.

Nancy. – Les parties suivantes de la chambre de commerce et d'industrie de Meurthe-et-Moselle, sise 40, rue Henri-Poincaré et 51-51 *bis*, rue Stanislas, localisées sur le plan annexé à l'arrêté : l'ensemble des façades et toitures des bâtiments A (51 *bis*, rue Stanislas), B et B' (40, rue Henri-Poincaré) et C (commun de l'hôtel de Landreville) ; le couloir du rez-de-chaussée, l'intérieur de la salle des vitraux, la salle Jean-Lamour et le bureau du président du bâtiment B (donnant sur la rue Henri-Poincaré) (cad. BY 81, 82) : inscription par arrêté du 28 février 2013.

Pont-à-Mousson. – Hôtel de Ville sis 19, place Duroc : le vestibule, l'escalier, le grand salon et ses gypseries ainsi que la façade sur la place Duroc et la toiture du bâtiment central (cad. AB 653) : classement par arrêté du 15 mai 2013.

#### *Meuse*

Bar-le-Duc. – La synagogue sise 16, quai Sadi-Carnot, en totalité, y compris le jardin et le mur de clôture (cad. AD 136) : inscription par arrêté du 28 février 2013.

Beurey-sur-Saulx. – Le pont sur la Saulx (cad. non cadastré, domaine public) : inscription par arrêté du 18 juillet 2013.

Laheycourt. – Villa Teinturier, sise 28, rue du Général-Porson : la villa en totalité, avec ses décors et aménagements intérieurs, et son jardin, avec le sol de la parcelle AA 24 sur laquelle ils se trouvent : inscription par arrêté du 18 juillet 2013.

Menaucourt. – Le haut-fourneau en totalité, selon son emprise historique au sol, telle qu'indiquée sur le plan annexé à l'arrêté, y compris le mur de support de l'ancienne roue hydraulique (cad. C 1990, lieudit A la Forge) : inscription par arrêté du 18 juillet 2013.

Montiers-sur-Saulx. – Anciennes fonderies d'Ecurey, situées hameau d'Ecurey : les parties suivantes telles qu'indiquées sur le plan annexé à l'arrêté : le sol des parcelles F 170 et F 302 du site historique de l'ancienne abbaye d'Ecurey ; les façades et les toitures des logements ouvriers et les jardins ouvriers (A) ; en totalité : les halles de fonderie (B), les magasins de modèles (C), l'atelier d'ajustage et de modelage (D), le bâtiment de la turbine (E) et la chapelle (F) ; les façades et les toitures de la halle d'expédition (G), du magasin de stockage (H), de la conciergerie (I) et de l'ancienne halle à coulée (J) ; les aménagements hydrauliques ouverts et couverts : canaux et biefs (en eau et hors d'eau) avec leurs maçonneries, les ponts avec garde-corps en fonte et le système de vannage (cad. F 163, 165, 166, 169, 170, 302, 304, 307, 309, 342 à 349, 361, 378, 379) : inscription par arrêté du 27 septembre 2013.

#### *Morbihan*

Sainte-Anne-d'Auray. – Ancien couvent des Carmes : les bâtiments de l'ancien couvent datant du xvii<sup>e</sup> siècle, soit les façades et toitures de l'ancienne hôtellerie – y compris la chapelle des Jésuites, l'escalier, la chambre de Monseigneur de Ségur, la salle de réception du rez-de-chaussée, les deux pièces avec boiseries, les façades et toitures de la porterie, les façades et toitures des pavillons G 1 et D 1 ainsi que les façades et toitures du bâtiment E et du bâtiment C, situés 9, rue de Vannes (cad. AC 242, 243, 245 à 248, 250, 295, 296) : inscription par arrêté du 18 janvier 2013, rectifié le 11 février 2013.

#### *Moselle*

Aulnois-sur-Seille. – Domaine du château, sis rue du Château : en totalité, toutes les parcelles du domaine, y compris les sols, avec les trois tours rondes, les quatre tours carrées et l'obélisque (cad. 2 41 à 46, 62) : inscription par arrêté du 27 septembre 2013.

Dieuze. – Ancienne saline de Dieuze : en totalité, l'ensemble des bâtiments, les fossés et les sols des parcelles suivantes sur lesquelles ils sont situés, rue Raymond-Berr : le bâtiment de la direction et la maison du portier (cad. 9 55) ; le portail (cad. 9 58) ; la caserne (cad. 9 73) ; le bâtiment de la Délivrance (cad. 9 126) ; le puits salé (cad. 9 134) : classement par arrêté du 23 octobre 2013.

Frauenberg. – Le cimetière juif, en totalité, y compris les sols, les sous-sols, la clôture et les portails (cad. 03 1, 3, lieudit Schlossgarten) : inscription par arrêté du 12 mars 2013.

Nilvange. – Ancienne maison du directeur des Hauts-Fourneaux de la Paix, sise 12-14-16, rue du Maréchal-Joffre : l'ancienne maison et son parc, en totalité, y compris ses clôtures, murs et mur de soutènement (cad. 9 496) : inscription par arrêté du 19 juillet 2013.

#### *Nièvre*

Nevers. – Maison dite « villa Mauguière », sise 13, route des Saulaies : la maison en totalité, notamment ses dispositions intérieures et les décors portés d'origine (à l'exception des éléments mobiliers et décors portés modernes), le garage, le jardin et ses aménagements paysagers ainsi que les murs de clôture (cad. BX 170, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 30 septembre 2013.

#### *Nord*

Cambrai. – La maison sise 18, rue Delphin-Dutemple, en totalité (cad. AP 197) : inscription par arrêté du 7 octobre 2013.

Croix. – Villa Cavrois : le classement par décret du 12 décembre 1990 doit s'entendre comme portant sur la totalité des parcelles BC 345, 347, 349, 354 et 355, avec tous les aménagements et constructions qu'elles comportent : classement par arrêté du 2 août 2013.

Noyelles-lès-Seclin. – L'ancien hôtel échevinal, sis place Alexandre-Gratte et route départementale 145, en totalité (cad. A 327) : inscription par arrêté du 7 octobre 2013.

#### *Oise*

Cathieux. – L'église Saint-Denis en totalité (cad. B 56) : inscription par arrêté du 13 septembre 2013.  
Croissy-sur-Celle. – La Maison dite « du Chapitre », ancien presbytère, comprenant la maison en totalité et son jardin (cad. AB 25, 26) : inscription par arrêté du 28 août 2013, modifié par arrêté du 9 novembre 2013.

Neuilly-sous-Clermont. – Ancienne commanderie des Templiers : les murs de clôture et la cave extérieure (cad. E 722, 723, 1055, 1061, 1065, 1066, 1068 à 1070, 1072, 1075, 1077, 1146, 1164, 1165, 1263, 1264, 1300, 1316, 1317, 1330, 1346, 1347, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 21 décembre 2013.

Rethondes. – L'ancien prieuré comprenant l'église (en totalité), le logis (façades, toitures et caves), la grange (façades et toitures), le mur de clôture nord et ouest, le jardin et la cour (cad. AC 62, 64, 65, 66) : inscription par arrêté du 28 août 2013.

#### *Pas-de-Calais*

Arques. – Ascenseur à bateaux des Fontinettes : l'ascenseur à bateaux en totalité, avec sa machinerie, ses cinq annexes (quatre ateliers et une maison d'éclusier), le canal d'amenée avec ses berges maçonnées et son écluse et l'ensemble des parcelles appartenant à la ville d'Arques, situé lieudit l'Ascenseur sur un bras mort du canal du Neuffossé (cad. D 97, 98, 100, 101, 1106, 1107, 1328 à 1331, 1333, 1335) : inscription par arrêté du 7 octobre 2013.

Humerœuille. – Château sis place de l'Eglise : les façades et toitures du château et des communs attenants et, en totalité, l'escalier d'honneur (cad. A 523) : inscription par arrêté du 13 février 2013.

Touquet-Paris-Plage (Le). – L'hôtel de ville, sis boulevard Daloz, en totalité (cad. AL 314) : inscription par arrêté du 7 octobre 2013.

Wisques. – Abbaye Saint-Paul de Wisques, sise 50, rue de l'Ecole : en totalité, les bâtiments de l'abbaye comprenant les bâtiments et galeries formant un ensemble lié, avec les deux cloîtres et leurs clôtures, la terrasse de l'ancien château ainsi que le campanile et le pavillon Dom Bellot et le sol des trois parcelles (cad. A 27, 28, 548) : inscription par arrêté du 7 octobre 2013.

#### *Puy-de-Dôme*

Celle (La). – La maison de l'Eclauze en totalité, avec ses décors intérieurs (lambris, cheminées, peintures murales) (cad. AI 114) : inscription par arrêté du 26 février 2013.

Chas. – L'église Saint-Martin, en totalité, y compris les éléments fixés comme les fonts baptismaux et les autels (cad. B 297) : inscription par arrêté du 26 février 2013.

Mauzun. – Château fort de Mauzun : la parcelle A 98 constituant le terrain d'assiette de la barbacane et de la lice extérieure délimitée par un mur-terrasse : inscription par arrêté du 26 février 2013.

Mozac. – Abbaye Saint-Pierre : les parties non classées de l'abbaye en totalité, comprenant les ailes est et sud avec leurs décors et aménagements intérieurs (peintures de Dussour dans le grand escalier, lambris et cheminées des appartements) ainsi que le parc avec ses clôtures, ses bassins et son réseau hydraulique (cad. AI 243 à 247, 249, 250, 252 à 256, 263 à 266, 268 à 270, 277, 605 à 610, 612 à 614, 617, 618) : inscription par arrêté du 26 février 2013.

Roche-Blanche (La). – L'oppidum de Gergovie situé sur les parcelles ZA 44, 45, 107 à 112 : inscription par arrêté du 15 janvier 2013.

#### *Pyrénées-Atlantiques*

Arcangues. – Domaine de la villa Berriotz : en totalité, les parties bâties et non bâties de la villa, avec les terrasses qui l'entourent, la piscine et les jardins, la maison de concierge, le parc et le domaine (cad. AW 6, 7p, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 19 septembre 2013.

Bayonne. – L'extension XIX<sup>e</sup> siècle de la citadelle, en totalité (cad. BK 4, 47, 57 ; BC 118) : inscription par arrêté du 27 mai 2013.

Bayonne. – Ancien fort du Réduit de la place-forte de Bayonne, sis place du Réduit : les parties subsistantes et le sol d'assiette (cad. BZ 143) : inscription par arrêté du 27 mai 2013.

Ciboure. – Ancien couvent des Récollets : l'ensemble des bâtiments de l'ancien couvent, avec sa cour, son cloître, sols et sous-sols compris, ainsi que ses parcelles d'assiette, y compris la parcelle AK 381 (ex-AK 224), bordant le côté sud du monastère, en totalité (cad. AK 209, 313, 381, 401 à 403) : inscription par arrêté du 26 février 2013.

Pau. – L'église Saint-Jacques en totalité (cad. CK 282) : inscription par arrêté du 27 mai 2013.  
Ustaritz. – Le château Lota en totalité (cad. AO 661) : inscription par arrêté du 8 octobre 2013.

#### *Pyrénées-Orientales*

Elne. – L'ancienne maternité suisse d'Elne, sise route de Montescot, en totalité (cad. BK 7) : classement par arrêté du 4 mars 2013.  
Millas. – La maison de maître, sise 27, rue Rouget-de-l'Isle, en totalité, ainsi que sa cour (cad. AR. 253, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 2 août 2013.  
Salses-le-Château. – La baraque Cabrol, située anse de la Roquette, en totalité, avec ses aménagements extérieurs (non cadastrée, domaine public maritime et figurant sous le numéro 53 sur le plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 10 septembre 2013.

#### *Bas-Rhin*

Strasbourg. – Ancien hôtel du commandant en chef d'Alsace (ancien hôtel du Bourg), ancien palais de justice, puis hôtel de police, sis 11, rue de la Nuée-Bleue : bâtiment sur rue (A) : façade antérieure sur la rue de la Nuée-Bleue et toitures, les salons en enfilade au premier étage, le passage couvert amenant vers la cour au rez-de-chaussée ; bâtiment entre cour et jardin (D) : la façade antérieure sur cour et son décor sculpté, la façade postérieure, les toitures ; bâtiment arrière (E) : les trois façades de l'ancienne salle d'assise ; aile latérale (B) : la façade sur la rue du Fil (cad. 68 256, 257, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 25 juillet 2013.

#### *Haut-Rhin*

Guebwiller. – Parc de la Marseillaise, sis avenue des Chasseurs-Alpins et rue Victor-Hugo : le parc en totalité, avec tous les éléments le composant (monuments, fabriques, kiosque, mur de clôture, fontaine rocaille, mobiliers, etc.) (cad. 11 86, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 19 août 2013.

#### *Rhône*

Bagnols. – Domaine du château de Bagnols situé au Bourg : le domaine en totalité : le château, la cour et son puits, la fontaine, les communs (comprenant l'ancien cuvage, les anciennes écuries et les anciens logements des domestiques), les douves et leurs ponts, les terrasses, les loggias, la glacière, la galerie souterraine, les courtines et les tours d'enceinte, les bâtiments au nord de la parcelle ainsi que la parcelle A 779 sur laquelle il se situe ; le pigeonnier et sa parcelle A 265 sur laquelle il se situe : inscription par arrêté du 9 août 2013.  
Lyon 4<sup>e</sup> arr. – Atelier Mattelon sis 10, rue Richan : l'ensemble des façades et toitures de l'immeuble situé 10, rue Richan, (y compris celles de la cage d'escalier et de l'atelier mécanique situé dans la cour), ainsi que l'atelier du deuxième étage en totalité (cad. AX 48) : inscription par arrêté du 15 mars 2013.  
Lyon 5<sup>e</sup> arr. – Ancien couvent de la Visitation sis 21bis – 23, rue Roger-Radisson et 14, montée du Télégraphe : les façades et toitures du couvent, de ses bâtiments, du cloître et de ses galeries, sa chapelle en totalité, ainsi que la parcelle cadastrée AO 58 sur laquelle sont construits ces bâtiments : inscription par arrêté du 12 décembre 2013.  
Lyon 5<sup>e</sup> arr. – Ancien hôpital Debrousse sis 29, rue Sœur-Bouvier : les façades et toitures, l'escalier d'honneur, les deux escaliers secondaires ainsi que le mur de clôture nord-ouest (cad. BY 71) : inscription par arrêté du 30 septembre 2013.  
Lyon 5<sup>e</sup> arr. – L'ancienne loge du change, sise place du Change, en totalité, y compris le perron, à l'exception de la façade classée (cad. AE 63) : inscription par arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

#### *Haute-Saône*

Cromary. – L'église Saint-Mathias, sise place de la Mairie, en totalité (cad. A 494) : inscription par arrêté du 17 juillet 2013.  
Percey-le-Grand. – L'église Saint-Pierre-aux-Liens, sise place de l'Eglise, en totalité (cad. AB 145) : inscription par arrêté du 3 décembre 2013.  
Ray-sur-Saône. – Maison, sise 6, rue du Château : le corps de logis en totalité (cad. B 264) : inscription par arrêté du 17 juillet 2013.  
Saulx. – Maison ou demeure dite « le Château » sise 16, Grande-Rue : le parc de la maison dans sa configuration ancienne (cad. AB 466, 462 à 465) : inscription par arrêté du 4 décembre 2013.

#### *Saône-et-Loire*

Azé. – Maison Guitry : les toitures, les façades et la galerie en bois (cad. F 79, cf. plan cadastral annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 30 septembre 2013.

Chalon-sur-Saône. – L'Espace des arts et maison des sports, anciennement « Maison de la culture et des sports », sise 5 *bis*, rue Nicéphore-Nièpce, y compris le parvis extérieur, partie intégrante du projet (cad. CM 120, 122 ; non cadastré, domaine public, cf. plan cadastral annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 30 septembre 2013.

Mâcon. – L'hospice de la Charité, sis 249, rue Carnot, en totalité (cad. BI 95) : classement par arrêté du 28 juin 2013.

Mazille. – Le Carmel de la paix en totalité ainsi que les aménagements paysagers, œuvre de José Luis Sert (cad. B 22 à 25, 195, 204) : inscription par arrêté du 30 septembre 2013.

Romanèche-Thorins. – Maison dite de « Benoît-Raclet » au hameau de la Pierre, 10, rue Benoît-Raclet : la salle à manger et son décor en lambris ornés de faux-marbre, de faux-bois et de grisailles, localisée au rez-de-chaussée de la maison (cad. E 499) : inscription par arrêté du 29 janvier 2013.

Saint-Germain-lès-Buxy. – Le domaine du château en totalité, notamment le château et ses dépendances, son parc avec ses aménagements (cad. A 148 à 152, 154, 241, cf. plan cadastral annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 21 mai 2013.

Tournus. – Immeuble sis 45, rue de la République : l'immeuble en totalité, notamment la cour avec son escalier et son puits (cad. AO 6, 413, cf. plan cadastral annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 30 septembre 2013.

#### *Sarthe*

Dangeul. – « Prieuré » de Mayenne : les éléments constitutifs du « prieuré », l'ancienne chapelle et le logis qui lui est accolé, en totalité, avec la cour pavée et les murs de clôture de la cour et du jardin, le bâtiment dit « des grands greniers » en totalité, la grange sur poteaux et le logis qui lui est intégré, en totalité, le four à pain ainsi que les sols et sous-sols des parcelles ZH 31 et ZH 32, et les façades et toitures des anciens bâtiments de ferme aujourd'hui à usage d'habitation, tels que représentés sur le plan annexé à l'arrêté : classement par arrêté du 3 décembre 2013.

#### *Savoie*

Aix-les-Bains. – Palais du Casino dit « du Grand Cercle », sis rue Charles-Dullin, avenue des Fleurs et rue du Casino : le théâtre du Casino, en totalité, son foyer et ses mosaïques et la salle des mosaïques (hall sud), tels que délimités par un liseré bleu sur le plan annexé à l'arrêté, situés dans le casino (cad. CD 844) : classement par arrêté du 31 octobre 2013.

#### *Haute-Savoie*

Evian-les-Bains. – Buvette Prouvé-Novarina, sise avenue Jean-Léger : la buvette en totalité avec son terrain d'assiette, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan annexé à l'arrêté, à l'exclusion de l'extension de 1983-1984 (cad. AL 3, 478, 480) : classement par arrêté du 15 mai 2013.

#### *Paris*

Paris 1<sup>er</sup> arr. – Ancien appartement de Gabrielle Chanel (dite « Coco Chanel »), sis dans l'immeuble 31, rue Cambon : les quatre pièces de l'ancien appartement, à savoir l'entrée, le salon, la salle à manger et le bureau ainsi que l'escalier aux miroirs avec sa cage et ses espaces de desserte (cad. BC 01 33) : classement par arrêté du 19 juin 2013.

Paris 2<sup>e</sup> arr. – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 2 août 1994 portant inscription au titre des monuments historiques du vitrail de la salle des séances de l'ancien siège de la chambre de commerce de Paris est modifié comme suit : les mots : « 21, 23, rue Notre-Dame-des-Victoires » sont remplacés par les mots « 21, 21 *bis*, rue Notre-Dame-des-Victoires » par arrêté du 16 mai 2013.

Paris 2<sup>e</sup> arr. – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 mai 1978 portant inscription au titre des monuments historiques des accès des stations du métropolitain (œuvres de Guimard) est modifié comme suit : les mots : « rue de Palestro (face n° 28) » sont remplacés par les mots : « rue de Palestro (face n° 26) » par arrêté du 14 juin 2013.

Paris 6<sup>e</sup> arr. – Immeuble sis 9, quai Malaquais et 2-4, rue Bonaparte : l'ensemble des façades et des toitures sur quai, rue et cour ainsi que l'escalier principal et sa cage selon le plan annexé à l'arrêté ; au premier étage, les pièces et leur décor de deux appartements tels que repérés sur le plan annexé à l'arrêté ; au deuxième étage, les pièces et leur décor de l'appartement tel que repéré sur le plan annexé à l'arrêté (cad. BM 44) : inscription par arrêté du 21 novembre 2013.

Paris 7<sup>e</sup> arr. – L'ancienne abbaye de Penthemont, sise 37-39, rue de Bellechasse, selon le plan annexé à l'arrêté (cad. AM 01 39) : classement par arrêté du 11 septembre 2013.

Paris 7<sup>e</sup> arr. – Ancien ministère de la marine marchande, situé 3, place de Fontenoy : les façades et les toitures sur rues, place et cours du bâtiment ; le hall d'entrée sur toute sa hauteur et son dégagement ; l'escalier d'honneur, y compris le palier-vestibule du deuxième étage ; les deux cages d'escalier secondaires en totalité ; l'escalier de service en béton ; au deuxième étage, le bureau du ministre, l'ancienne bibliothèque (salle de conférence), les couloirs et les espaces de dégagement (cad. BQ 2, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 27 décembre 2013.

Paris 2<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arr. – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 décembre 1977 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures sur rue des immeubles situés 3, 5, 7, rue Auber, 1, rue Boudreau, 4, 6, 8, boulevard des Capucines, 3 *bis*, 3 *ter*, 5, 7, 9, 11, 13, rue de la Chaussée-d'Antin, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, rue Halévy, 1, rue des Mathurins, 1, 2, 3, 4, 5, 7, rue Meyerbeer, 6, 11, 11 *bis*, 15, 17, rue Scribe est modifié comme suit : les mots : « 6, rue Scribe » sont remplacés par les mots : « 9, rue Scribe » par arrêté du 16 mai 2013.

Paris 2<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arr. – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 décembre 1977 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures sur rue des immeubles situés 3, 5, 7, rue Auber, 1, rue Boudreau, 4, 6, 8, boulevard des Capucines, 3 *bis*, 3 *ter*, 5, 7, 9, 11, 13, rue de la Chaussée-d'Antin, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, rue Halévy, 1, rue des Mathurins, 1, 2, 3, 4, 5, 7, rue Meyerbeer, 6, 11, 11 *bis*, 15, 17, rue Scribe est modifié comme suit : les mots : « 3 *bis*, 3 *ter*, 5, 7, 9, 11, 13, rue de la Chaussée-d'Antin » sont remplacés par les mots : « 3, 3 *bis*, 5, 7, 9, 11, 13, rue de la Chaussée-d'Antin » ; les mots : « 6, 11, 11 *bis*, 15, 17 rue Scribe » sont remplacés par les mots : « 6, 11, rue Scribe, 2, rue Auber et 7, place Charles-Garnier, 11 *bis*, 15, 17, rue Scribe » par arrêté du 14 juin 2013.

Paris 13<sup>e</sup> arr. – Le siège du Droit humain international sis 5, rue Jules-Breton, en totalité (cad. AR. 36, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2013.

Paris 14<sup>e</sup> arr. – L'immeuble situé 21, rue Gazan, en totalité (cad. AY 0014, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 17 mai 2013.

#### *Seine-Maritime*

Triquerville. – L'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste, sise rue de l'Eglise (cad. A 93) : inscription par arrêté du 17 juillet 2013.

#### *Seine-et-Marne*

Ussy-sur-Marne. – L'église paroissiale, Saint-Authaire sise 1 *bis*, rue de Lizy, en totalité (cad. E 438, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 21 novembre 2013.

#### *Yvelines*

Triel-sur-Seine. – La chapelle Sainte-Anne, sise 53, rue Charles-Dupuy, en totalité (cad. AX 888, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 11 décembre 2013.

#### *Deux-Sèvres*

Maisontiers. – En totalité, le château, ses douves et les parcelles correspondant à l'assise de l'ensemble castral tels qu'ils sont teintés en rouge sur le plan annexé à l'arrêté (cad. A 104 à 106) : classement par arrêté du 10 décembre 2013.

Melle. – L'hôtel de Ménoc, ancien palais du justice, en totalité, à l'exclusion des parties classées (cad. AI 114), ainsi que le sol de la parcelle pouvant receler des vestiges archéologiques : inscription par arrêté du 14 mars 2013.

Moutiers-sous-Chantemerle. – La chapelle funéraire de Chantemerle ainsi que le logement du sacristain (cad. A O 94 [chapelle] ; AS 47 [logement]) : inscription par arrêté du 16 janvier 2013.

Thouars. – Hôtel Tyndo, sis 6, rue du Président-Tyndo : en totalité, l'hôtel, l'aile sud construite par l'architecte Loué ainsi que le sol de la parcelle d'assiette pouvant contenir des vestiges archéologiques (cad. BH 459) : inscription par arrêté du 16 janvier 2013.

#### *Somme*

Amiens. – Hôtel de la préfecture du département de la Somme : le parc ; les façades et la toiture de la galerie d'apparat ainsi que son décor intérieur Louis XVI-Impératrice (cad. AN 8) : inscription par arrêté du 29 juillet 2013.

Argoèves. – Le château, façades et toitures, ses dépendances (dont le pigeonnier et la serre) et son parc, en totalité (cad. A A1, 3, 4) : inscription par arrêté du 5 février 2013.

Canaples. – Le château de Canaples en totalité, à savoir les façades, toitures et intérieurs, ainsi que le portail, les dépendances et le parc (cad. AH 18) : inscription par arrêté du 23 mai 2013.

Creuse. – Ferme du château de Creuse : les façades et toitures des bâtiments construits par Joseph-Alexandre Famechon, dans les années 1880, de la ferme et correspondant à la maison d'habitation du chef de culture, à la bergerie, à la grange, aux écuries, à l'étable, aux appentis, à la porcherie (cad. D 219) : inscription par arrêté du 29 juillet 2013.

Flixecourt. – Château de Flixecourt sis 14, rue Pierre-Légrand : le parc et le jardin (cad. AB 86, 88) : inscription par arrêté du 29 juillet 2013.

Tully. – Demeure dite « château Buiret », sis 45, rue Jean-Catelas : l'ensemble architectural que constitue le « château », comprenant les façades et toitures, les bâtiments annexes (garage et ancienne écurie, excepté



le chenil et les deux serres), le parc en totalité y compris la trace de l'ancienne voie de chemin de fer à l'arrière de la propriété, la grille clôture sur rue et les espaces intérieurs suivants de la maison : l'entrée-galerie, la salle à manger, le petit et le grand salons ainsi que l'escalier monumental (cad. AC 66, 76) : inscription par arrêté du 26 février 2013.

#### *Var*

Pontevès. – Château de Saint-Ferréol : les façades et toitures du pavillon avec la terrasse sud et, à l'intérieur, la salle à manger avec son décor de toiles peintes ; l'allée de platanes avec la demi-lune d'entrée dans l'axe du pavillon ; les façades et toitures de la ferme ; les façades et toitures du moulin ; le pigeonnier en totalité (cad. A 2 188, 233, 237, 250, 190, lieudit le Pavillon) : inscription par arrêté du 27 février 2013.

#### *Vaucluse*

Pernes-les-Fontaines. – La tour du moulin de l'École, sise place des Comtes-de-Toulouse, en totalité (cad. A X 784) : inscription par arrêté du 15 janvier 2013.

Vitrolles-en-Lubéron. – Château du Grand-Pré : l'ensemble du domaine enclos du château situé lieudit le Grand Pré, à savoir : le château, la chapelle, les dépendances, l'aile de l'ancienne fabrique, en totalité, y compris la terrasse du château et le mur de clôture de l'ancienne fabrique (cad. B 330) ; le pavillon de l'horloge (cad. B 329) ; le pigeonnier en totalité (cad. B 350) ; le parc (cad. B 376, 328) ; les anciens bassins, terrasses et murs de soutènement (cad. B 320, 321) ; l'allée plantée à l'ouest avec son portail, son exèdre et les parties du parc correspondant (cad. B 318) ; l'allée plantée au sud avec son portail, ses murs de soutènement et les parties du parc correspondant (cad. B 322) : inscription par arrêté du 16 juillet 2013.

#### *Vendée*

Mouchamps. – Le monument au Commandant Guilbaud, en totalité (cad. AC 42) : inscription par arrêté du 28 juin 2013.

Mouchamps. – L'église paroissiale Saint-Pierre en totalité (cad. AB 130) : inscription par arrêté du 28 juin 2013.

Noirmoutier-en-l'Île. – Hôtel Jacobsen : les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments du corps central, de l'aile nord, de l'aile sud ; dans le corps central : les intérieurs du vestibule, de la cage du grand escalier, du grand salon du rez-de-chaussée y compris les deux consoles en applique qui sont considérées comme immeuble par destination et à l'étage le vestibule, le cabinet, l'antichambre, c'est-à-dire la chambre verte, et la chambre rouge (cad. BM 479, 480, 713) : inscription par arrêté du 28 juin 2013.

#### *Vienne*

Lavausseau. – Ancienne commanderie des Hospitaliers, sise place de la Mairie : la chapelle de l'ancienne commanderie en totalité (cad. AE 46) : inscription par arrêté du 29 janvier 2013. Le logis et l'escalier monumental de l'ancienne commanderie en totalité (cad. AE 46) ainsi que le sol des parcelles AE 46 et AE 105 pouvant receler des vestiges archéologiques : classement par arrêté du 12 février 2013.

Poitiers. – L'église Sainte-Thérèse - Sainte-Jeanne-d'Arc, en totalité (cad. AY 638) : inscription par arrêté du 20 septembre 2013.

#### *Vosges*

Contrexéville. – Gare de Contrexéville, sise 242, avenue du Roi-Stanislas : le bâtiment voyageurs, les quais, l'abri voyageurs et le hangar de marchandises, en totalité (cad. BR 1) : inscription par arrêté du 11 juin 2013.

Dogneville. – L'église Saint-Etienne, sise Grande-Rue, en totalité (cad. E 274) : inscription par arrêté du 28 février 2013.

Domrémy-la-Pucelle. – Basilique Sainte-Jeanne-d'Arc : la basilique en totalité telle que délimitée sur le plan annexé à l'arrêté, avec les éléments suivants : la statue colossale en fer de Saint-Michel par Allar ; les galeries Maurice du Coëtlosquet et du diocèse de Cambrai, en totalité ; la sacristie ; le mur de soutènement construit à flanc de colline lors de l'aménagement du chœur (cad. ZC 283), ainsi que l'esplanade avec le groupe sculpté de Jeanne d'Arc entendant ses voix par Allar (cad. ZC 281, 284 et non cadastré) : classement par arrêté du 28 mai 2013.

Grand. – Les vestiges de la villa romaine de la Fontainotte en totalité, avec le sol des parcelles sur lesquelles ils sont situés, ainsi que la chambre de captage de source du même nom (cad. ZK 60 à 67, lieudit le Pré Laguerre) : inscription par arrêté du 18 juillet 2013.

Saint-Dié. – Les éléments suivants du bâtiment du siège social de l'usine Gantois défini selon son emprise historique (à l'exclusion de l'extension) : les façades et toitures ; l'entrée et le vestibule ; la cage d'escalier avec l'ensemble des verrières ; le bureau du directeur avec ses décors immeubles par nature (cad. AS 91) : inscription par arrêté du 18 juillet 2013.

Xamontarupt. – Ensemble scierie-moulin-saboterie-forge : l'ensemble des immeubles constituant la scierie, le moulin, la saboterie, la forge, en totalité, y compris les installations hydrauliques, de la prise d'eau au rejet à la rivière, et le sol des parcelles sur lesquelles ils sont situés (cad. A 458 à 460, 465, 993, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 28 février 2013.

#### *Yonne*

Brosses. – Château de la Cour de Fontenille : le château en totalité, sa terrasse et les parcelles sur lesquelles sont situés la terrasse et le château (cad. F 12, 13, 14, 16, 17, lieudit la Cour de Fontenille, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 8 janvier 2013.

Nuits. – Domaine du château de Nuits : l'ensemble du domaine (excepté les parties déjà classées), qui est constitué par : le château en totalité (excepté les parties déjà classées) ; le parc en totalité (excepté les parties déjà classées) ; les communs en totalité (excepté les parties déjà classées) ; le pigeonnier en totalité ; les douves, les murs de clôture et grilles (excepté les parties déjà classées) ; le bief et la machine hydraulique ; la ferme du château de Nuits (cad. AC 7 à 11, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 30 septembre 2013.

Pisy. – La maison forte en totalité, avec son emprise, y compris celle de la tour disparue et de ses anciens fossés, et son pont dormant, correspondant à la partie cernée de route sur le plan annexé à l'arrêté (cad. ZO 31, 45, 48) : classement par arrêté 12 juillet 2013.

Saint-Julien-du-Sault. – Quatre maisons expérimentales construites par Jean Daladier : quatre maisons expérimentales en totalité, y compris leur aménagement paysager et les œuvres de Jean Degottex intégrées à cet ensemble (cad. A 105 à 108, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 30 septembre 2013.

Sens. – Immeuble de rapport Art nouveau, sis 2, boulevard de Maupéou : les façades et les toitures de l'immeuble (cad. BY 136, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 30 septembre 2013.

Sermizelles. – La chapelle Notre-Dame d'Orient en totalité (cad. D 802) : classement par arrêté du 2 juillet 2013.

#### *Essonne*

Méréville. – Domaine de Méréville : l'aqueduc du domaine, y compris la vanne permettant sa prise d'eau au moulin de Semainville (cad. AK 331, 332, 334, 712, 713 ; AI 187, 192, 240 ; AL 273, 274, 283, 284, 288, 290, 294, 295, 304, 325 à 328, 539, 565, 566, 627, 636, 637, 647 à 650, 653, 654, 670, 682, 683, 731, 859, 860, 929, 938, 946, 950, 951, 955, 958, 1011 ; AM 15, pour la vanne et l'origine de l'aqueduc ; C 10, pour le dernier tronçon et le débouché de l'aqueduc, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 29 juin 2013.

#### *Val-de-Marne*

Champigny-sur-Marne. – Maison de l'architecte Julien Heulot, sise 108, avenue Marx-Dormoy : la maison en totalité, y compris le jardin, ses murs de clôture, son mobilier d'origine (cad. CN 216, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 27 mai 2013.

Nogent-sur-Marne. – Maison d'Albert Nachbaur, située 3, boulevard de la République : la maison en totalité, y compris le jardin et la grille d'entrée située sur le boulevard (cad. AH 140, cf. plan annexé à l'arrêté) : inscription par arrêté du 27 mai 2013.

#### *Guadeloupe*

Abymes (Les). – Le monument aux morts (cad. BV non cadastré) : inscription par arrêté du 10 décembre 2013.

Baillif et Vieux-Habitants. – Site des roches gravées de la rivière du Plessis : l'ensemble des roches gravées ainsi que le terrain d'assiette tel qu'il est figuré sur le plan annexé à l'arrêté (cad. Baillif AK 117 ; et dans le lit de la rivière du Plessis, non cadastrée, domaine public, séparant les communes de Baillif et Vieux-Habitants) : inscription par arrêté du 22 novembre 2013.

Capesterre-de-Marie-Galante. – L'indigoterie « le Gouffre » (cad. AC 36) : inscription par arrêté du 10 décembre 2013.

Capesterre-de-Marie-Galante. – L'indigoterie de Grand Fond (cad. AE 47) : inscription par arrêté du 10 décembre 2013.

Capesterre-de-Marie-Galante. – L'indigoterie de « Morne-à-Bœuf » (cad. AC 107) : inscription par arrêté du 10 décembre 2013.

Desirade (La). – L'église Notre-Dame du Bon-Secours (cad. AD 218) : inscription par arrêté du 10 décembre 2013.

Lamentin. – L'habitation Routa, soit la maison principale en totalité, la distillerie et l'allée telles qu'elles sont figurées sur le plan annexé à l'arrêté (cad. AM 72) : inscription par arrêté du 10 décembre 2013.

Moule (Le). – L'« abri Patate » ainsi que le terrain d'assiette tel qu'il est figuré sur le plan annexé à l'arrêté (cad. AI 11) : inscription par arrêté du 22 novembre 2013.

Pointe-à-Pitre. – Capitainerie : les façades, les toitures, le portail et le portillon d'entrée (cad. AK 47) : inscription par arrêté du 22 novembre 2013.

Trois-Rivières. – Site de l'anse Duquery : l'ensemble de roches gravées ainsi que le terrain d'assiette tel qu'il est figuré sur la plan annexé à l'arrêté (cad. AL. 14, 81, 345) : inscription par arrêté du 22 novembre 2013.

Trois-Rivières. – L'ensemble de polissoirs et de roches gravées situé dans la rivière du Petit Carbet, ainsi que le terrain d'assiette, tels qu'ils sont figurés sur le plan annexé à l'arrêté (non cadastré) : inscription par arrêté du 22 novembre 2013.

#### *Martinique*

Fort-de-France. – Maison d'Aimé Césaire, sise 131, route de Redoute : la maison, à savoir : l'ensemble de la parcelle comportant la maison d'habitation et ses dépendances en totalité, le jardin et les murs de clôture sur rue (cad. AE 70) : inscription par arrêté du 16 décembre 2013.

Fort-de-France. – Le Feu à secteurs du fort Saint-Louis, sis boulevard du Chevalier-Sainte-Marthe (cad. AR. 193) : inscription par arrêté du 16 décembre 2013.

Fort-de-France. – Le phare de la Pointe des Nègres, sis 141, rue du Petit-Pavois, en totalité, y compris les façades et toitures des deux bâtiments annexes et le sol de la parcelle d'assiette (cad. BH 207) : inscription par arrêté du 16 décembre 2013.

Prêcheur (Le). – Le phare du Prêcheur, situé quartier Abymes, dans sa totalité (cad. A 122) : inscription par arrêté du 16 décembre 2013.

Trinité (La). – Le phare de la Caravelle, situé pointe de la Caravelle (cad. C 58) : inscription par arrêté du 16 décembre 2013.

#### *Guyane*

Cayenne. – Ancien hôpital Jean-Martial, sis 2, avenue Léopold-Héder et 8, rue Fiedmont : les bâtiments de l'ancien hôpital en totalité (hachurés en rouge sur le plan annexé à l'arrêté), avec les murs de clôture et les sols des parcelles (cad. AD 14, 15, 151, telles que délimitées en rouge sur le plan annexé à l'arrêté) : classement par arrêté du 22 avril 2013.

Cayenne. – Collège Eugène-Nonnon, sis 22, avenue Léopold-Héder : le collège en totalité, à savoir sa partie historique formant un quadrilatère organisé autour d'une cour, comprenant les bâtiments fermant ladite cour, la cour elle-même et le perron avec ses degrés sur rue, à l'exclusion des bâtiments construits en annexe sur le reste de la parcelle (cad. AE 124) : inscription par arrêté du 24 décembre 2013.

Cayenne. – Résidence préfectorale dite « chalet Bourda », sise 1270, route de Bourda : la résidence en totalité comprenant la maison principale, le pavillon dit « des ministres », l'escalier et l'accès pavé à la mer, la clôture avec son mur de soutènement et le sol de la parcelle, à l'exclusion des aménagements modernes (cad. BM 253) : inscription par arrêté du 24 décembre 2013.

Cayenne. – Maison Ceïde, actuelle galerie des Trois-Fontaines, sise 48, avenue du Général-de-Gaulle : la maison avec le sol de sa parcelle et ses dépendances (cad. AC 177) : inscription par arrêté du 24 décembre 2013.

### **Radiation/abrogation de l'inventaire au titre des monuments historiques**

#### *Côte-d'Or*

Beaune. – L'arrêté du 3 octobre 1929 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures de la maison située 18, place Carnot (cad. AC 19) est abrogé par arrêté du 11 mars 2013.

#### *Creuse*

Souterraine (La). – L'arrêté du 11 juillet 1995 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures du manoir de Châteaurenaud (cad. ZA 13) est abrogé par arrêté du 11 septembre 2013.

#### *Indre*

Déols. – L'arrêté du 23 septembre 1949 portant inscription au titre des monuments historiques du chapiteau encastré dans le mur extérieur de la maison située 2, rue Voltaire (cad. BH 87) est abrogé par arrêté du 8 août 2013.

#### *Bas-Rhin*

Lupstein. – L'arrêté du 9 mai 1988 portant inscription au titre des monuments historiques en totalité du banc-reposoir napoléonien situé en bordure du CD 231, à proximité de la parcelle 47 349 est abrogé par arrêté du 29 août 2013.

*Saône-et-Loire*

Mazille. – L'arrêté du 30 octobre 2002 portant inscription au titre des monuments historiques du pressoir du Domaine du Vernay et de l'appentis qui l'abrite (cad. A 582) est abrogé par arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

*Paris*

Paris 2<sup>e</sup> arr. – L'arrêté du 13 avril 1928 portant inscription au titre des monuments historiques de la grille de la boutique située anciennement 121, rue Montmartre (cad. AI 11) est abrogé par arrêté du 4 décembre 2013.

**Additif à la liste des immeubles protégés au titre des monuments  
historiques parue au *Journal officiel* le 3 avril 2013**

*Hérault*

Puisserguier. – Ancien château, rue du Château : l'ancien château en totalité, y compris le sol des parcelles correspondantes (cad. K 639, 640, 1367 à 1372, 1715, 1716, 1838, 1839) : inscription par arrêté du 20 décembre 2012

*Lot-et-Garonne*

Lauzun. – L'église Saint-Etienne en totalité (cad. AB 283) : inscription par arrêté du 3 septembre 2012.

*Yonne*

Dracy. – Domaine du Bréau. Voir commune de : Villiers-Saint-Benoît.

Villiers-Saint-Benoît. – Domaine du Bréau : le domaine, y compris les éléments suivants : le château ; les communs ouest ; la ferme figurant au cadastre dit napoléonien ; le pigeonnier ; le chenil ; la maison du régisseur ; le bief ; le moulin ; le parc ; la serre ; le lavoir ; les sols des parcelles du domaine ; les douves ; les terrassements ; les ponts ; les vannes et déversoirs (cad. Villiers-Saint-Benoît H 255 à 258, 261, 262, 265 à 267, 318, 355, 357, 358 à 362, 368 ; Dracy A 235, 236, 603, cf. plans cadastraux annexés à l'arrêté) : inscription par arrêté du 16 juillet 2012.

**Additif à la liste des immeubles protégés au titre des monuments  
historiques parue au *Journal officiel* le 6 avril 2012**

*Guadeloupe*

Pointe-à-Pitre. – L'hôtel de ville en totalité (cad. AE 44) : inscription par arrêté du 24 mars 2011.

**Rectificatif à la liste des immeubles protégés au titre des monuments historiques parue au *Journal officiel*  
le 3 avril 2013**

*Bouches-du-Rhône*

Marseille 7<sup>e</sup> arrondissement :

Au lieu de :

« – phare du Planier, sis sur l'île du Planier, quartier des Iles : le phare, ses annexes et l'île du Planier (cad. 831 B 01 4) : par arrêté du 13 septembre 2012 »,

Lire :

« – phare du Planier, sis sur l'île du Planier, quartier des Iles : le phare, ses annexes et l'île du Planier (cad. 831 B 01 4) : classement par arrêté du 13 septembre 2012 ».

*Calvados*

Monceaux-en-Bessin :

Au lieu de :

« Château de Crémel : les murs de clôture du château (cad. AB 6 à 8, lieudit Hameau de Crémel) : par arrêté du 26 avril 2012 »,

Lire :

« Château de Crémel : les murs de clôture du château (cad. AB 6 à 8, lieudit Hameau de Crémel) : inscription par arrêté du 26 avril 2012 ».

Préaux-Saint-Sébastien :

Au lieu de :

« L'église, sise place de l'Eglise, y compris la sacristie, en totalité (cad. A 221) : par arrêté du 19 septembre 2012. »,

Lire :

« L'église, sise place de l'Eglise, y compris la sacristie, en totalité (cad. A 221) : inscription par arrêté du 19 septembre 2012. »

Au lieu de :

« Vaudabon. – Château de Vaudabon : ... »,

Lire :

« Vaubadon. – Château de Vaubadon : ... »

### *Cantal*

Apchon :

Au lieu de :

« Château fort d'Apchon : le château fort en totalité, y compris le sol de ses parcelles d'assise (cad. A 225, 226) : par arrêté du 24 février 2012. »,

Lire :

« Château fort d'Apchon : le château fort en totalité, y compris le sol de ses parcelles d'assise (cad. A 225, 226) : inscription par arrêté du 24 février 2012. »

### *Charente*

Angoulême :

Au lieu de :

« La cheminée de l'ancienne papeterie de Saint-Cybard-le-Nil, en totalité (cad. AH 349) : par arrêté du 18 mai 2012. »,

Lire :

« La cheminée de l'ancienne papeterie de Saint-Cybard-le-Nil, en totalité (cad. AH 349) : inscription par arrêté du 18 mai 2012. »

Bassac :

Au lieu de :

« Abbaye Saint-E »,

Lire :

« Abbaye Saint-Etienne. »

Villebois-Lavalette :

Au lieu de :

« L'église en totalité, avec ses escaliers d'accès et le sol des parcelles pouvant receler des vestiges archéologiques (cad. AD 71, 72) : par arrêté du 3 février 2012. »,

Lire :

« L'église en totalité, avec ses escaliers d'accès et le sol des parcelles pouvant receler des vestiges archéologiques (cad. AD 71, 72) : inscription par arrêté du 3 février 2012. »

### *Orne*

Bellou-en-Houlme. – Château de Dieufit :.../... :

Au lieu de :

« inscription par arrêté du 26 juin 2010. »,

Lire :

« inscription par arrêté du 26 juin 2012. »

### *Saint-Pierre-et-Miquelon*

Miquelon-Langlade.

Au lieu de :

« Le phare de Cap Blanc, en totalité (cad. A O 02) : par arrêté du 29 octobre 2012. »,

Lire :

« Le phare de Cap Blanc, en totalité (cad. A O 02) : classement par arrêté du 29 octobre 2012. »

*Mayotte*

Dzaoudzi :

Au lieu de :

« Ancienne résidence des Gouverneurs, située au rocher de Dzaoudzi, avenue de France : la résidence en totalité, avec les deux longères, les trois canons, les six réverbères et le sol (cad. AB 83, 145 à 147) : par arrêté du 5 novembre 2012. »,

Lire :

« Ancienne résidence des Gouverneurs, située au rocher de Dzaoudzi, avenue de France : la résidence en totalité, avec les deux longères, les trois canons, les six réverbères et le sol (cad. AB 83, 145 à 147) : inscription par arrêté du 5 novembre 2012. »